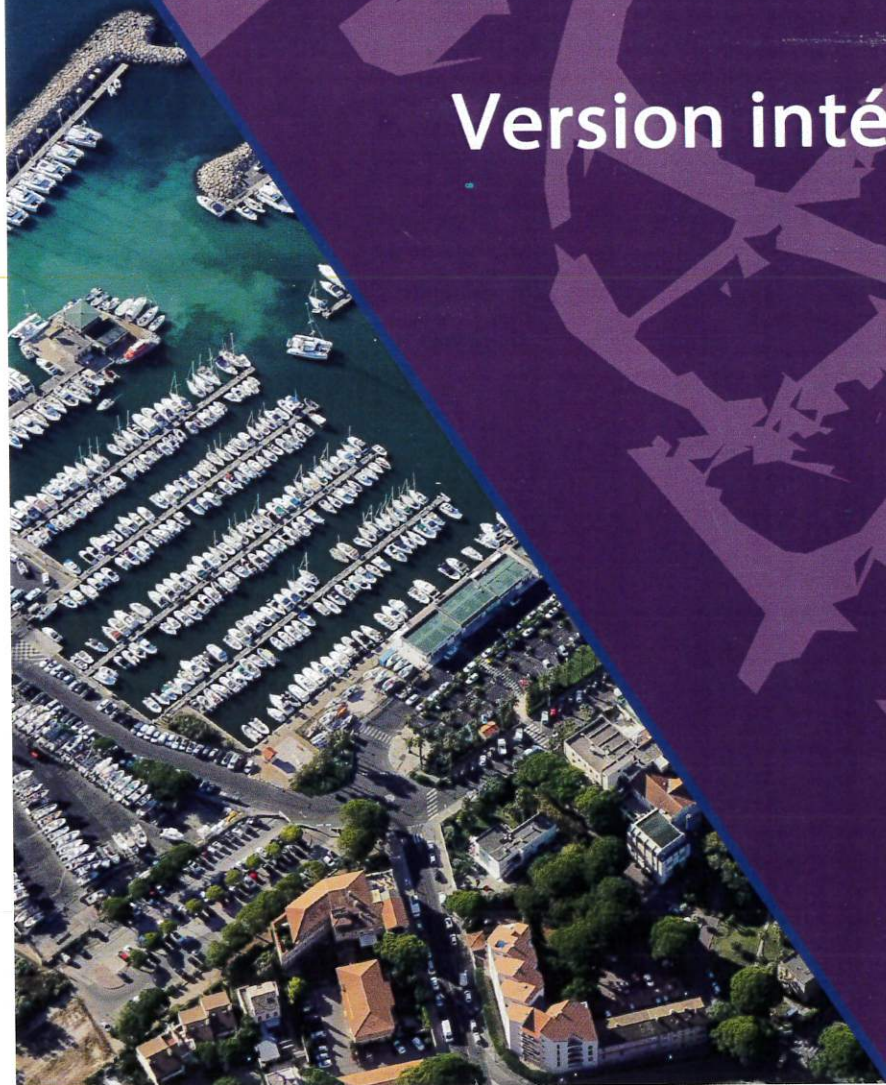


CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2025

Procès-verbal

Version intégrale





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

QUORUM N° 1 :

DE LA DELIBERATION N° 1

A LA DELIBERATION N° 1

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le DIX NEUF DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur LIBESSART, Madame BATTISTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame SCANTAMBURLO, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Madame PAPAEO, Monsieur PHILIP, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Madame LEGOUHY, Monsieur LAURENT, Madame PRESTAT, Monsieur MAUTE, Madame BRILLAUX, Madame MONFORT, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame BERNARDINI, Madame DECUGIS, Monsieur THIEBAUD, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame PORTUESE, Monsieur CUNEO, Monsieur CORNILEAU, Madame RITONDALE, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Monsieur François CARRASSAN, Monsieur Jean-David MARION.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame BUTTAFOGHI (pouvoir à Madame Sophie MANA)
 Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
 Monsieur MICALLEF (pouvoir à Monsieur Frederic LIBESSART)
 Madame TROPINI (pouvoir à Monsieur Eric MARTIN)
 Monsieur FOUQUE (pouvoir à Madame Veronique BERNARDINI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 12/12/2025

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas PHILIP

Lecture a été donnée de ce qui suit :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

QUORUM N° 2 :

DE LA DELIBERATION N° 2

A LA DELIBERATION N° 13

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le DIX NEUF DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur LIBESSART, Madame BATESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame SCANTAMBURLO, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Madame PAPALEO, Monsieur PHILIP, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Madame LEGOUHY, Monsieur LAURENT, Madame PRESTAT, Monsieur MAUTE, Madame BRILLAUX, Madame MONFORT, Monsieur MARION, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame BERNARDINI, Madame DECUGIS, Monsieur THIEBAUD, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame PORTUESE, Monsieur CUNEO, Monsieur CORNILEAU, Madame RITONDALE, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Monsieur François CARRASSAN.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame BUTTAFOGHI (pouvoir à Madame Sophie MANA)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Monsieur MICALLEF (pouvoir à Monsieur Frederic LIBESSART)
Madame TROPINI (pouvoir à Monsieur Eric MARTIN)
Monsieur FOUQUE (pouvoir à Madame Veronique BERNARDINI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 12/12/2025

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas PHILIP

Lecture a été donnée de ce qui suit :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

QUORUM N° 3 :

DE LA DELIBERATION N° 14

A LA DELIBERATION N° 15

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le DIX NEUF DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Francis ROUX 1er Adjoint

ETAIENT PRESENTS : Monsieur ROUX, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur LIBESSART, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame SCANTAMBURLO, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Madame PAPALEO, Monsieur PHILIP, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Madame LEGOUHY, Monsieur LAURENT, Madame PRESTAT, Monsieur MAUTE, Madame BRILLAUX, Madame MONFORT, Monsieur MARION, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame BERNARDINI, Madame DECUGIS, Monsieur THIEBAUD, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame PORTUESE, Monsieur CUNEO, Madame RITONDALE, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Monsieur François CARRASSAN, Monsieur François CORNILEAU.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame BUTTAFOGHI (pouvoir à Madame Sophie MANA)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Monsieur MICALLEF (pouvoir à Monsieur Frédéric LIBESSART)
Madame TROPINI (pouvoir à Monsieur Eric MARTIN)
Monsieur FOUQUE (pouvoir à Madame Veronique BERNARDINI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 12/12/2025

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas PHILIP

Lecture a été donnée de ce qui suit :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

QUORUM N° 4 :

DE LA DELIBERATION N° 16

A LA DELIBERATION N° 35

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le DIX NEUF DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur LIBESSART, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame SCANTAMBURLO, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Madame PAPALEO, Monsieur PHILIP, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Madame LEGOUHY, Monsieur LAURENT, Madame PRESTAT, Monsieur MAUTE, Madame BRILLAUX, Madame MONFORT, Monsieur MARION, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame BERNARDINI, Madame DECUGIS, Monsieur THIEBAUD, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame PORTUESE, Monsieur CUNEO, Monsieur CORNILEAU, Madame RITONDALE, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Monsieur François CARRASSAN.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame BUTTAFOGHI (pouvoir à Madame Sophie MANA)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Monsieur MICALLEF (pouvoir à Monsieur Frederic LIBESSART)
Madame TROPINI (pouvoir à Monsieur Eric MARTIN)
Monsieur FOUQUE (pouvoir à Madame Veronique BERNARDINI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 12/12/2025

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas PHILIP

Lecture a été donnée de ce qui suit :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

QUORUM N° 5 :

DE LA DELIBERATION N° 36

A LA DELIBERATION N° 36

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le DIX NEUF DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Madame BATESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame SCANTAMBURLO, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Madame PAPALEO, Monsieur PHILIP, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Madame LEGOUHY, Monsieur LAURENT, Madame PRESTAT, Monsieur MAUTE, Madame BRILLAUX, Madame MONFORT, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame BERNARDINI, Madame DECUGIS, Monsieur THIEBAUD, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame PORTUESE, Monsieur CUNEO, Monsieur CORNILEAU, Madame RITONDALE, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Monsieur François CARRASSAN, Monsieur Frederic LIBESSART, Monsieur Olivier MICALLEF, Monsieur Jean-David MARION.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame BUTTAFOGHI (pouvoir à Madame Sophie MANA)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Madame TROPINI (pouvoir à Monsieur Eric MARTIN)
Monsieur FOUQUE (pouvoir à Madame Veronique BERNARDINI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 12/12/2025

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas PHILIP

Lecture a été donnée de ce qui suit :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

QUORUM N° 6 :

DE LA DELIBERATION N° 37

A LA DELIBERATION N° 37

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le DIX NEUF DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur LIBESSART, Madame BATESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame SCANTAMBURLO, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Madame PAPALEO, Monsieur PHILIP, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur LAURENT, Madame PRESTAT, Monsieur MAUTE, Madame BRILLAUX, Madame MONFORT, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame BERNARDINI, Madame DECUGIS, Monsieur THIEBAUD, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame PORTUESE, Monsieur CUNEO, Monsieur CORNILEAU, Madame RITONDALE, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Monsieur François CARRASSAN, Madame Ana-Maria LEGOUHY, Monsieur Jean-David MARION.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame BUTTAFOGHI (pouvoir à Madame Sophie MANA)
 Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
 Monsieur MICALLEF (pouvoir à Monsieur Frederic LIBESSART)
 Madame TROPINI (pouvoir à Monsieur Eric MARTIN)
 Monsieur FOUQUE (pouvoir à Madame Veronique BERNARDINI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 12/12/2025

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas PHILIP

Lecture a été donnée de ce qui suit :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

QUORUM N° 7 :

DE LA DELIBERATION N° 38

A LA DELIBERATION N° 42

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le DIX NEUF DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur LIBESSART, Madame BATTISTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame SCANTAMBURLO, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Madame PAPALEO, Monsieur PHILIP, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Madame LEGOUHY, Monsieur LAURENT, Madame PRESTAT, Monsieur MAUTE, Madame BRILLAUX, Madame MONFORT, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame BERNARDINI, Madame DECUGIS, Monsieur THIEBAUD, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame PORTUESE, Monsieur CUNEO, Monsieur CORNILEAU, Madame RITONDALE, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Monsieur François CARRASSAN, Monsieur Jean-David MARION.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame BUTTAFOGHI (pouvoir à Madame Sophie MANA)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Monsieur MICALLEF (pouvoir à Monsieur Frederic LIBESSART)
Madame TROPINI (pouvoir à Monsieur Eric MARTIN)
Monsieur FOUQUE (pouvoir à Madame Veronique BERNARDINI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 12/12/2025

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas PHILIP

Lecture a été donnée de ce qui suit :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

QUORUM N° 8 :

DE LA DELIBERATION N° 43

A LA DELIBERATION N° 73

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le DIX NEUF DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur LIBESSART, Madame BATESTTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame SCANTAMBURLO, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Madame PAPALEO, Monsieur PHILIP, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Madame LEGOUHY, Monsieur LAURENT, Madame PRESTAT, Monsieur MAUTE, Madame BRILLAUX, Madame MONFORT, Monsieur MARION, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame BERNARDINI, Madame DECUGIS, Monsieur THIEBAUD, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame PORTUESE, Monsieur CUNEO, Monsieur CORNILEAU, Madame RITONDALE, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Monsieur François CARRASSAN.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame BUTTAFOGHI (pouvoir à Madame Sophie MANA)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Monsieur MICALLEF (pouvoir à Monsieur Frederic LIBESSART)
Madame TROPINI (pouvoir à Monsieur Eric MARTIN)
Monsieur FOUQUE (pouvoir à Madame Veronique BERNARDINI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas PHILIP

Lecture a été donnée de ce qui suit :



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

Séance du Conseil municipal du 19 décembre 2025

SOMMAIRE

AFFAIRE N°1 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Délégations de Service Public - Présentation des rapports annuels 2024 à l'autorité délégante.....	7
AFFAIRE N°2 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Convention de partenariat relative à la mise à disposition par le Département à titre gracieux d'une solution IA à des fins expérimentales - Autorisation donnée à M. le maire de signer la convention.....	8
AFFAIRE N°3 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs permanents	9
AFFAIRE N°4 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Instauration de l'indemnité de maniement de fonds au titre des fonctions de régisseur d'avances et de recettes.....	10
AFFAIRE N°5 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Renouvellement de la convention de mise à disposition descendante de services métropolitains.....	10
AFFAIRE N°6 - DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES - Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement des sommes dues au titre de l'engagement à servir.....	11
AFFAIRE N°7 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Approbation et autorisation de signature relatives à la convention d'accès du personnel de la Police Municipale aux prestations du Cercle Mixte de la Gendarmerie	11
AFFAIRE N°8 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ouverture de crédits anticipés : autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 - Budget principal.....	11
AFFAIRE N°9 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ouverture de crédits anticipés : autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 - Budget annexe des Ports de Plaisance d'Hyères	13

AFFAIRE N°10 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ports de Plaisance d'Hyères - Actualisation de la provision pour dragage des bassins du port Saint-Pierre.....	13
AFFAIRE N°11 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ports de Plaisance d'Hyères - Réaffectation de provisions pour l'entretien des voiries et des revêtements de surface sur le port Saint-Pierre	14
AFFAIRE N°12 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Ports de Plaisance d'Hyères - Décision modificative n°2 - Exercice 2025	14
AFFAIRE N°13 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION- Budget Principal - Avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Exercice 2026.....	15
AFFAIRE N°14 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Avances sur subventions aux associations - Exercice 2026.....	15
AFFAIRE N°15 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Subventions aux associations - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions d'objectifs 2026 et les avenants y afférents avec les associations bénéficiaires de subventions dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €.....	26
AFFAIRE N°16 – CULTURE ET PATRIMOINE- Association de la ville d'Hyères au consortium et validation de la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt France 2030 "pôle mode et design" 26	
AFFAIRE N°17 - CULTURE ET PATRIMOINE - Exonération des établissements scolaires du second degré de la commune du paiement des médiations scolaires.....	29
AFFAIRE N°18 - CULTURE ET PATRIMOINE - Contrat de partenariat d'attribution de la marque « Esprit parc national - Port-Cros » La Banque, Musée des cultures et du paysage et Site archéologique d'Olbia - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer.....	29
AFFAIRE N°19 - CULTURE ET PATRIMOINE - Contrat de partenariat d'attribution de la marque « Esprit parc national - Port-Cros » visites guidées - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer	30
AFFAIRE N°20 - AMÉNAGEMENT - Concession d'Aménagement relative à la ZAC de la Crestade Demi-Lune - Compte-rendu annuel à la collectivité 2024	31
AFFAIRE N°21 - AMÉNAGEMENT - Abrogation de la délibération du 19 octobre 2007 instaurant le permis de démolir	32
AFFAIRE N°22 - AMÉNAGEMENT - Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du SOLEIL	33
AFFAIRE N°23 - AMÉNAGEMENT - Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ARROMANCHES.....	34
AFFAIRE N°24 - AMÉNAGEMENT - Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de LA CRESTADE	34
AFFAIRE N°25 - AMÉNAGEMENT - Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des HAUTS DE HYÈRES	35
AFFAIRE N°26 - AMÉNAGEMENT - Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du PRÉ DES PALMIERS (PORQUEROLLES).....	35

AFFAIRE N°27 - HABITAT - Convention de gestion tripartite relative à la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain - Autorisation donnée à Madame Marguerite GALLART de signer l'avenant n°7.....	35
AFFAIRE N°28 - ÉDUCATION JEUNESSE - Fusion des écoles élémentaires et maternelles Saint-Exupéry	36
AFFAIRE N°29 - ÉDUCATION JEUNESSE - Convention entre la ville de Hyères et la Métropole Toulon Provence Méditerranée relative à la mise en place de séances d'initiation à la danse assurées par le Conservatoire TPM au bénéfice des enfants des accueils collectifs de mineurs (ACM) à compter de l'année scolaire 2025-2026	39
AFFAIRE N°30 - ÉDUCATION JEUNESSE - Convention pour une Mission de conseil en vue de la désimperméabilisation, restructuration et végétalisation des espaces extérieurs de l'école maternelle de Ferdinand Buisson et de l'école élémentaire de l'Almanarre	39
AFFAIRE N°31 - DÉVELOPPEMENT DURABLE - Approbation du Plan d'action Porquerolles Île Durable 2025-2030	41
AFFAIRE N°32 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Proposition d'indemnisation de la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux de requalification des avenues Gambetta / De Gaulle - Phase 3	42
AFFAIRE N°33 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Dérogations au repos dominical pour l'année 2026	42
AFFAIRE N°34 - COMMERCE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché forain du centre-ville - Déplacement partiel du marché à l'occasion des diverses manifestations organisées par la Commune en 2026.....	44
AFFAIRE N°35 - COMMERCE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché forain du port - Déplacement du marché à l'occasion de la Semaine Olympique Française de Voile de 2026	44
AFFAIRE N°36 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IM n°0183 formant le lot n°58 - SCI TOMJI - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée.....	45
AFFAIRE N°37 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - LA BERGERIE - Parcelle cadastrée section EX n° 0071 formant le lot n°44 - SCI MBVM "Presqu'île Résidence" - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée.....	46
AFFAIRE N°38 - <i>GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section EV n° 0152 formant le lot n°107 - M. JOURDAN - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée.....</i>	46
AFFAIRE N°39 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IM n°0311 formant le lot n°110 - M. et Mme LIOT - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée.....	47
AFFAIRE N°40 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IM n°0323 formant le lot n°131 - M. et Mme VACCHINO - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée.....	48

AFFAIRE N°41 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - LE POUSSET - Parcelle cadastrée section EX n° 0007 formant le lot n°52 bis - Monsieur JOFFRE - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée.....	48
AFFAIRE N°42 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - LE POUSSET - Parcelle cadastrée section EZ n° 0026 formant le lot n°12 - M. CRAVEA et Mme HENRION - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée.....	49
AFFAIRE N°43 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - 1 Ter rue Michelet - Gratuité de l'autorisation d'occupation des Restos du Cœur.....	49
AFFAIRE N°44 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - 931 avenue Jean Moulin - Gratuité de l'autorisation d'occupation de l'association Amicale du Comité Communal des Feux de Forêts.....	49
AFFAIRE N°45 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - AYGAUDE - Complexe Sportif Jean Berteau - Gratuité de l'autorisation d'occupation de l'association ASPTT	50
AFFAIRE N°46 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Complexe Sportif Gaby Robert- Gratuité de l'autorisation d'occupation de l'association HFC 83	50
AFFAIRE N°47 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Impasse Barbesant - Parc du Séminaire - Gratuité de l'autorisation d'occupation des associations CIL de la Gare et Groupe d'Animation du Quartier de la Gare.....	50
AFFAIRE N°48 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - VENTE PARCELLE COMMUNALE - 1, place Saint Louis et 3 avenue des Mouettes- Vente à Mme YVON - Parcelles IL n°0095 et 0096	51
AFFAIRE N°49 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Route de Pierrefeu - Extension du cimetière de Sauvebonne - Acquisition de terrain - Parcelle C n° 0896.....	52
AFFAIRE N°50 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - CENTRE OLBIA - Répercussion à la Commune des charges de copropriété du Centre Olbia correspondant aux locaux occupés par l'association UGECAM - Résiliation de la Convention Ville / CCAS	53
AFFAIRE N°51 - GÉOMATIQUE ET TERRITOIRE - INSEE ENQUÊTE ANNUELLE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 - Désignation du Coordonnateur Communal et Modalités de rémunération des membres d'encadrement et des agents recenseurs.....	53
AFFAIRE N°52 - CITOYENNETÉ - Fixation des tarifs pour la vente de caveaux non rénovés	54
AFFAIRE N°53 - CITOYENNETÉ - AGENCE POSTALE COMMUNALE DE PORTCROS - Convention de partenariat avec la société LA POSTE - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention.....	55
AFFAIRE N°54 - CITOYENNETÉ - AGENCES POSTALE COMMUNALE DU LEVANT - Convention de partenariat avec la société LA POSTE - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention.....	55
AFFAIRE N°55 - SERVICE SANTÉ - Plan Communal de Sauvegarde - Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC).....	55
AFFAIRE N°56 - PARC AUTO - Vente aux enchères en ligne des biens mobiliers réformés de la Ville d'Hyères.....	56

AFFAIRE N°57 - PARC AUTO - Convention entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville d'Hyères pour la fourniture de carburants nécessaires au fonctionnement de son parc de véhicules.....	56
AFFAIRE N°58 - COMMANDE PUBLIQUE - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Concession sous forme de délégation de service public pour l'exploitation d'activités de bains de mer sur le Domaine Public Communal - Établissement de plage situé 2 396, Boulevard Front de Mer / Plage Les Salins - Relance suite à déclaration sans suite - Principe du recours à une délégation de service public	57
AFFAIRE N°59 - COMMANDE PUBLIQUE - BÂTIMENTS / VOIRIE / PORTS / FONCIER - Prestations de géomètres et relevés - Accords-cadres à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert.....	60
AFFAIRE N°60 - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - Diagnostics de la qualité de l'air dans les ERP et prestations liées - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert.....	61
AFFAIRE N°61 - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - Prestation de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation énergétique de bâtiments soumis au décret tertiaire de la ville d'Hyères - Accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents - Marchés subséquents n° 4, 5 et 6	61
AFFAIRE N°62 - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - Réhabilitation du réservoir de l'île du Levant - Recours à la Centrale d'Achat public CENTRALIS	62
AFFAIRE N°63 – COMMANDE PUBLIQUE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Contrats collectifs de la protection sociale complémentaire « risque prévoyance » - Convention constitutive de groupement de commandes - Procédure avec négociation	63
AFFAIRE N°64 – COMMANDE PUBLIQUE - ÉDUCATION JEUNESSE / ACHATS - Acquisition de matériels de restauration collective et petits électroménagers divers - Accords-cadres à bons de commande - Relance - Mise en appel d'offres ouvert	63
AFFAIRE N°65 – COMMANDE PUBLIQUE - ÉVÉNEMENTIEL - Location, montage et démontage de matériel pour l'alimentation électrique et l'éclairage de spectacles et manifestations - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert	64
AFFAIRE N°66 – COMMANDE PUBLIQUE - POLICE MUNICIPALE - Acquisition, maintenance préventive et curative du parc d'horodateurs - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert	65
AFFAIRE N°67 - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS - Acquisition d'un chariot élévateur - Recours à une centrale d'achat.....	66
AFFAIRE N°68- COMMANDE PUBLIQUE - PORTS - Travaux de dragage, de criblage et transport des matériaux de dragage - Accords-cadres à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert	66
AFFAIRE N°69 - PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - Consolidation de 2 emplois à durée déterminée par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée.....	67
AFFAIRE N°70 - PORT SAINT PIERRE - Exonération de la redevance de stationnement sur la zone d'activités ainsi que des opérations de grutage ou autres interventions effectuées sur ladite zone au bénéfice de la DDTM.....	68
AFFAIRE N°71 - PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - PORT ST-PIERRE : Exonération totale ou partielle de redevances pour les bateaux participant à différentes manifestations nautiques durant l'année 2026	68

AFFAIRE N°72 - PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - Proposition d'indemnisation amiable des commerçants du Centre Commercial du Nautisme - École de Navigation CORDAN	69
AFFAIRE N°73 - PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - SAINT-PIERRE, L'AYGUADE, LA CAPTE, AUGUIER et Le NIEL - Conventions relatives à l'entretien du balisage d'accès aux ports entre la Commune et le DIRM Méditerranée	70

(La séance est ouverte à 14 heures, par Monsieur Jean-Pierre GIRAN, maire d'Hyères-les-Palmiers.)

M. LE MAIRE : Chers collègues, la séance est ouverte.

(Madame BIVILLE procède à l'appel nominal.)

Merci. Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer. Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Monsieur Thomas PHILIP. S'il n'y a pas d'opposition, il en est ainsi décidé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

M. LE MAIRE : Je souhaite la bienvenue aux élèves de première du lycée Maintenon en classe de géopolitique et à leur professeur, Monsieur LACROIX. J'espère qu'ils vont, au cours de ce Conseil, retirer un savoir supplémentaire pour poursuivre dans cette direction.

Vous avez reçu les procès-verbaux des séances du 26 septembre et du 15 octobre 2025. Y a-t-il des observations ? Pas d'observation, ces procès-verbaux sont donc approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N°1 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Délégations de Service Public - Présentation des rapports annuels 2024 à l'autorité délégante

M. LE MAIRE : Le premier point à l'ordre du jour concerne les Délégations de Service Public. Des rapports ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), ils concernent :

- Le garage Saint-Gervais pour la fourrière automobile,
- Le SAS Le Petit bain pour des plages du domaine public communal,
- Et également l'exploitation du Casino des Palmiers SAS CDTH.

Est-ce que vous avez des questions sur ces sujets ? Il n'y a pas de modifications particulières quant à la stabilité des différentes exploitations. S'il n'y a pas de question, je mets aux voix cette présentation des rapports annuels. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N°2 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Convention de partenariat relative à la mise à disposition par le Département à titre gracieux d'une solution IA à des fins expérimentales - Autorisation donnée à M. le maire de signer la convention

M. FRATELLIA-GUIOL : Effectivement, c'est une mise à disposition. Le déploiement de l'intelligence artificielle au sein des administrations constitue un véritable bouleversement dans l'organisation et les méthodes de travail. Face à ces enjeux, le Département du Var a initié une réflexion sur l'utilisation de ces nouveaux outils pour les collectivités.

Ainsi, le 1er janvier 2023, une coopération public-public a été signée entre la Région, le Département et 11 EPCI du Var pour poursuivre les travaux communs relatifs à l'aménagement numérique et l'étendre progressivement au développement en commun des usages et des services numériques.

C'est donc dans le cadre de la « Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'Aménagement et le Développement Numérique du Var » (ADN83) qu'il a été décidé d'étendre ce volet à l'accompagnement des collectivités du Var sur les sujets de l'intelligence artificielle en intégrant à la convention de coopération, par un avenant, un nouveau projet relatif à l'intelligence artificielle. L'objectif est de faire de cette révolution technologique une opportunité majeure au service des collectivités et de nos territoires.

La démarche comporte une phase d'idéation visant à identifier ces cas d'usage, leur expérimentation par un groupe de collectivités volontaires, ainsi qu'un volet d'acculturation, dont la Ville d'Hyères serait volontaire. Le Département a ainsi acquis les droits d'utilisation de solutions d'intelligence artificielle.

Dans un esprit de mutualisation et d'innovation au service de l'action publique, le Département souhaite mettre ces solutions à disposition de collectivités partenaires à titre gracieux pour mener une expérimentation conjointe visant à évaluer leur pertinence, leur performance et leurs conditions d'intégration. Il convient de définir les modalités.

M. LE MAIRE : Merci. Oui, Madame COLLIN.

Mme COLLIN : On va voter pour cette délibération, mais je voulais quand même dire que l'IA, qui est un outil moderne, et nous soumet, pour moi, à la tentation d'y avoir recours et parfois au-delà de son champ réel de compétence. Il peut faire gagner beaucoup de temps, mais il peut aussi supprimer des emplois, il peut s'avérer fiable, mais aussi passer à côté de la nécessaire réflexion avant toute production.

En effet, il (et en employant le masculin je veux parler de l'outil, car je ne me résous pas à personnifier une technologie) appauvrit considérablement les intelligences par le manque d'utilisation des facultés de raisonnement et d'esprit critique de celui qui l'utilise. Tout ceci sans parler du risque le plus important : l'intérêt de la vérité.

Je sais que beaucoup ici vont me regarder bizarrement après de tels propos, mais ce sont peut-être les mêmes qui n'ont pas vu venir les ravages des réseaux sociaux ou d'Internet avec son cortège de harcèlement, de tutos pour se suicider, d'achats d'armes et de drogues. Qui aurait imaginé un seul inconvénient à ces outils à leurs débuts ? Le but de mon propos, c'est de mettre en garde ceux qui foncent trop vite pour appeler l'exigence d'un principe de précaution.

D'accord pour cette expérience, mais il faut que le travail soit effectué en parallèle par une personne habituée pour débusquer les déviations parce que d'un manque de nuance peut surgir une erreur. Sachons relativiser les bénéfices de l'IA sans lui laisser les commandes.

M. LE MAIRE : Vous avez complètement raison, Madame COLLIN, c'est la meilleure et la pire des choses, me semble-t-il. La meilleure si cela accroît techniquement l'efficacité pour la gestion d'une collectivité ou d'une entreprise sans être trop réductrice au niveau des emplois. La pire qui conduit à une aseptisation et une uniformisation de la société, ce qui la rend intéressante au niveau de l'esprit d'entreprise, c'est l'innovation, c'est la créativité, c'est l'imagination. Quand on rentre quelque chose dans l'IA, il en sort quelque chose de connu, la meilleure des choses connues, mais quelque chose de connu. Or les grandes innovations, notamment sur le plan de l'économie, l'esprit d'entreprise, c'est la créativité, l'innovation et la prise de risque, donc il faut vraiment être vigilant pour que cette dimension de rupture très particulière puisse demeurer et non pas nous transformer en clone, fût-il efficace.

Donc je partage assez votre point de vue, mais ce qui est créé aujourd'hui doit réfléchir dans les deux directions : comment être plus efficace techniquement, mécaniquement, mais comment préserver cette dose d'imprévisible, de créativité et d'innovation.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°3 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs permanents

Mme MANA : Bonjour, chers collègues. La tenue du tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions des services municipaux et des possibilités de promotion des agents tout au long de leur carrière.

Le tableau est classé par filières et par grades.

Afin d'être en cohérence avec l'évolution des postes de la commune, il est envisagé d'une part la création de postes pour prendre en compte l'évolution de carrière, les besoins organisationnels, et d'autre part la suppression de postes afin de prendre en compte l'évolution conjoncturelle (départs divers : mutations, retraites, réorganisation). Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Des observations ? Pas d'observations, je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°4 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Instauration de l'indemnité de manquement de fonds au titre des fonctions de régisseur d'avances et de recettes

Mme MANA : Oui, Monsieur le Maire, c'est une délibération intéressante. Effectivement, elle va permettre de différencier l'IFSE de cette fameuse indemnité de manquement de fonds. Jusqu'alors, c'était mélangé dans l'IFSE donc il y avait une visibilité meilleure, là cela permet de la différencier sans changer le montant perçu par l'agent.

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°5 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Renouvellement de la convention de mise à disposition descendante de services métropolitains

Mme MANA : Effectivement, lors de la création de la Métropole, les moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice des compétences devenues métropolitaines ont été transférés de plein droit. Cependant, une partie de ces moyens, en raison de leur caractère difficilement divisible, est restée affectée à des activités qui relèvent de compétences communales. En 2019, des conventions ont été conclues avec les communes membres. Aujourd'hui, il est proposé de simplifier les conventions au 1er janvier 2026.

M. LE MAIRE : Oui, Madame COLLIN.

Mme COLLIN : Je vois qu'il est proposé de simplifier des modalités de gestion, mais, en ce qui nous concerne, nous nous abstenons comme d'habitude sur le fonctionnement de l'usine à gaz qu'est TPM.**M. LE MAIRE** : C'est la loi donc on fait marcher l'usine à gaz...

Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstentions ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (42 VOIX)

ABSTENTION : 2

Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS

AFFAIRE N°6 - DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES - Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement des sommes dues au titre de l'engagement à servir

Mme MANA : Cela concerne l'engagement, pour la durée de trois ans, des policiers municipaux qui ont donc une obligation de remboursement des frais qui ont été entrepris pour les formations. En l'occurrence, il s'agit de signer avec la Ville d'Aix-en-Provence la mutation d'un agent et le remboursement de ses frais.

M. LE MAIRE : Cela rappelle les IPES, il y avait une formation qui était faite pour devenir enseignant, et, si d'aventure on quittait la fonction publique on remboursait les années de formation, c'est un peu le même système.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°7 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Approbation et autorisation de signature relatives à la convention d'accès du personnel de la Police Municipale aux prestations du Cercle Mixte de la Gendarmerie

Mme MANA : C'est tout simplement pour que les policiers municipaux puissent bénéficier de la cantine de la Gendarmerie, c'est une demande ancienne qui est ici exposée et validée.

M. LE MAIRE : C'est soumis à l'autorisation de la Gendarmerie. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°8 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ouverture de crédits anticipés : autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 - Budget principal

Mme MANA : Monsieur le Maire, sur le budget principal de la Ville, nous avons le droit d'ouvrir un quart des crédits pour pouvoir continuer à fonctionner en attendant le vote du budget. Nous vous proposons donc une enveloppe de 8 539 000 euros qui est détaillée par chapitre sur la délibération.

M. LE MAIRE : Pour rappel, on avait le choix entre deux moments pour voter le budget, soit en fin d'année, c'est-à-dire en décembre, soit avant la fin du mois de mars en année normale. L'intérêt de voter en fin d'année, c'est de voter la totalité du budget, mais dans une situation d'incertitude forte, puisqu'on ne connaît même pas, au niveau de la loi de finances, à quelle sauce on sera mangés. L'intérêt de voter en

mars, c'est de le faire en toute connaissance de cause, ce qui nous conduit d'ailleurs à avoir des budgets modificatifs extrêmement réduits, l'inconvénient est que l'on doit avoir cette délibération pour assurer la continuité de service. Je pense que l'inconvénient ici est moindre que l'avantage. Oui ?

M. MARTIN : Bonjour à tous, je vais donc intervenir sur les délibérations numéro huit et neuf. Ces délibérations qui nous sont soumises visent à autoriser le maire, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite d'un quart des crédits de l'exercice précédent.

Les projets de délibération huit et neuf montrent que cette autorisation porte sur un montant global important, sans que les opérations concernées soient suffisamment détaillées ni clairement justifiées au regard de leur caractère indispensable.

Nous rappelons que cette faculté n'est pas une obligation. Elle doit être utilisée avec discernement, d'autant plus que nous sommes à moins de trois mois des élections municipales, dans une période qui appelle à une vigilance particulière quant à la neutralité de l'action publique.

En l'état, cette autorisation large revient à anticiper des choix d'investissement qui relèvent normalement du débat budgétaire et des orientations de la future équipe municipale, sans permettre au Conseil de distinguer clairement ce qui relève de l'urgence de ce qui pourrait être différé.

Par conséquent, nous nous abstiendrons sur ces délibérations.

M. LE MAIRE : Très bien. Je rappelle simplement qu'elles représentent 10 ou 15 % du montant total des investissements de la commune et qu'elles permettent simplement d'assurer la continuité.

M. MARTIN : Le montant engagé représente quand même à 99,994 % de l'enveloppe autorisée. C'est donc un score à la soviétique, si vous préférez ça force un peu l'équipe suivante.

M. LE MAIRE : Bien sûr, évidemment qu'on est au bout de l'enveloppe autorisée, mais, par rapport au montant des investissements annuels, ça représente 10 ou 15 %, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'engagement d'investissement significatif. Et d'ailleurs, vous devez observer que c'est une bonne chose du point de vue démocratique que le budget soit voté après les élections, ce qui permettra à l'équipe élue de définir son budget. Si d'aventure nous avons voté un budget complet, on nous aurait accusés de forcer la main alors que nous n'en aurions pas forcément demain les responsabilités. Donc je crois que démocratiquement, on pourrait se rejoindre si l'on fait un petit calcul.

Je mets aux voix la délibération numéro huit. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Abstentions, je n'ai donc pas été compris, mais ce n'est pas grave.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (34 VOIX)

ABSTENTION : 10

Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Madame Geneviève BURKI, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Claude DECUGIS, Monsieur Jean-Jacques FOUQUE, Monsieur Rémy THIEBAUD, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS

AFFAIRE N°9 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ouverture de crédits anticipés : autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 - Budget annexe des Ports de Plaisance d'Hyères

Mme MANA : Je reviendrais quand même quelques secondes sur la délibération numéro huit. On trouve à l'intérieur des travaux, Monsieur MARTIN, la continuité des cours oasis, autrement dit des travaux qui sont déjà engagés, ce ne sont pas de nouveaux travaux. Les seules nouveautés peuvent être des études pour de futurs travaux, mais tout passe au Conseil Municipal, donc on ne peut pas faire quelque chose qui n'a pas été voté au Conseil Municipal.

M. MARTIN : Je n'en doute pas. Simplement sur les 709 pages de fichiers joints qu'on a dû parcourir, les détails concernant ces deux délibérations ne sont, pour moi, pas suffisants.

M. LE MAIRE : On a compris. Je mets aux voix la délibération numéro neuf. Qui est pour ? Abstentions ? Bien.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (36 VOIX)

ABSTENTION : 8

Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Madame Geneviève BURKI, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Claude DECUGIS, Monsieur Jean-Jacques FOUQUE, Monsieur Rémy THIEBAUD

AFFAIRE N°10 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ports de Plaisance d'Hyères - Actualisation de la provision pour dragage des bassins du port Saint-Pierre

Mme MANA : Le 27 octobre 2022 et le 5 avril 2024, nous avons autorisé la constitution d'une provision pour le dragage des bassins du port Saint-Pierre, d'un montant de 1 360 000 euros pour le dragage du bassin numéro 3.

L'opération a été étendue pour intégrer le dragage du bassin numéro un. Il est donc proposé d'actualiser la provision de 520 000 euros sur l'exercice 2025.

M. LE MAIRE : Merci. Est-ce qu'il y a des observations ? Je voudrais remercier les services du port et l'adjoint au port pour les actions exemplaires qu'ils mènent. Cela nous permet d'abord d'avoir un classement très élevé dans les niveaux des ports de la Métropole et également d'avoir des visions d'avenir que l'on évoquait tout à l'heure. Je mets aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°11 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ports de Plaisance d'Hyères - Réaffectation de provisions pour l'entretien des voiries et des revêtements de surface sur le port Saint-Pierre

Mme MANA : Nous réaffectons des provisions sur l'entretien de voiries et revêtements de surface. Nous avons autorisé la constitution d'une provision pour le rehaussement de plusieurs quais et nous vous demandons donc de les provisionner aujourd'hui sur l'entretien de voiries et des revêtements de surface sur le port Saint-Pierre.

M. LE MAIRE : Pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°12 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Ports de Plaisance d'Hyères - Décision modificative n°2 - Exercice 2025

Mme MANA : Sur la section d'investissement, les mouvements suivants sont proposés :

- Diminution d'opérations de travaux et d'achats de matériels : 340 000 euros ;
- Diminution du virement de la section de fonctionnement : 340 000 euros.

Et sur la section de fonctionnement, les mouvements suivants sont proposés :

- Inscription de l'actualisation de la provision pour le dragage des bassins du port : plus 340 000 euros ;
- Diminution du virement à la section d'investissement : moins 340 000 euros.

M. LE MAIRE : Pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°13 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION- Budget Principal -
Avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Exercice 2026**

Mme MANA : Il est proposé de verser en avance au CCAS une somme de 3,3 millions d'euros qui correspond à la moitié de la subvention que nous avons accordée en 2025.

M. LE MAIRE : Toujours dans un souci de continuité. Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°14 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Avances sur
subventions aux associations - Exercice 2026**

M. LE MAIRE : Délibération concernant l'avance de subventions aux associations sur laquelle vous me permettrez de me déporter, c'est-à-dire de ne pas voter eu égard aux liens que j'ai avec un président d'association.

Mme MANA : Nous devons délibérer sur l'attribution de subventions, cette délibération intervient dans le vote du budget primitif sous réserve d'être reprise et complétée, au besoin, lors du vote de celui-ci.

Pour permettre aux associations de poursuivre leur fonctionnement jusqu'au vote du BP 2026, je vous propose de voter en avance les subventions aux associations figurant en annexe.

Pour les subventions inférieures ou égales à 23 000 euros, nous verserons la totalité de la subvention.

Pour les subventions supérieures à 23 000 euros, nous verserons une avance correspondant aux deux tiers de la subvention.

M. LE MAIRE : Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame BURKI.

Mme BURKI : Monsieur le Maire, chers collègues. Les subventions aux associations ne sont pas de simples aides financières, elles traduisent des choix politiques, des priorités et les missions de la Ville. L'examen des délibérations montre une forte continuité des arbitrages alors même que des besoins du territoire évoluent.

Sur le sport, la priorité est évidemment maintenue avec des subventions concentrées sur quelques clubs structurants. Ce choix n'est pas contesté, mais il pose la question de l'équilibre avec le sport pour tous, la jeunesse et la cohésion sociale.

Concernant la jeunesse et la cohésion sociale, les crédits apparaissent globalement stables, ce qui interroge au regard des besoins croissants en matière d'accompagnement, de prévention et de lien social.

Sur la culture, la situation appelle une attention particulière. La politique culturelle apparaît fragmentée, le cas de la Villa Noailles est emblématique. Le sujet n'est ni le montant de la subvention ni le projet culturel, mais il y a la gouvernance et la situation financière. Cette structure connaît des difficultés importantes sans que le Conseil Municipal dispose aujourd'hui d'une vision suffisamment claire et consolidée de sa situation ni de perspectives formalisées pour l'avenir.

Dans ce contexte et au regard des éléments dont dispose aujourd'hui le Conseil Municipal, une question demeure sans réponse, celle de l'affectation réelle des subventions versées. En l'absence d'éléments financiers consolidés, il n'est pas possible pour les élus de s'assurer pleinement que ces subventions sont exclusivement dédiées aux actions culturelles prévues, ce qui appelle à davantage de transparence.

Dans la mesure où les subventions sont votées globalement, il n'est évidemment pas question d'impacter les autres associations, néanmoins, nous aurions souhaité disposer d'éléments plus précis pour nous prononcer avec une vision complète. C'est dans cet esprit de responsabilité que nous voterons favorablement cette délibération.

M. LE MAIRE : Madame COLLIN.

Mme COLLIN : Alors que nous constatons que la jauge de la subvention à la Villa Noailles a presque baissé de moitié et que nous nous apprêtons à voter positivement l'ensemble des subventions, quelle ne fut pas notre surprise de découvrir deux nouveautés au Valdé.

La première, c'est le CSK Of Val des Rougières qui passe de 3 000 euros l'année dernière, et les années précédentes, à 10 000 euros pour 2026, soit plus de 300 % d'augmentation.

La deuxième nouveauté, c'est une association créée le 6 novembre 2024 intitulée « Le Valdé aujourd'hui, demain » qui étant donc une résurgence ou pas des Mamans du Valdé en a en tout cas le même objet social. Et cette association reçoit également 10 000 euros, ce qui est énorme pour une petite association nouvelle, en 2026, alors que je ne vois pas en quoi c'est une année exceptionnelle.

En conclusion, nous ne serons pas complices et nous allons nous abstenir.

M. LE MAIRE : Complices ? Chacun appréciera votre vocabulaire. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui.

M. CORNILEAU : Merci, Monsieur le Maire. Juste pour préciser que, sur cette délibération et les deux suivantes, moi aussi je vais me déporter compte tenu des liens que j'ai avec une association en particulier.

Au-delà de ce déport, je voudrais souligner que l'on a la subvention à la Villa Noailles qui est en nette diminution par rapport à l'année dernière. Avec la crise que l'on

connaît, qui a fait la une des journaux, on n'a aucun élément concret et chiffré pour pouvoir véritablement voter une subvention à cette association qui a vu son directeur artistique être démissionné. Donc je trouve un peu étonnant que les élus de ce Conseil Municipal de la Ville d'Hyères n'aient pas été informés de la situation avant de proposer une subvention.

On note effectivement qu'elle est en nette diminution, mais par contre, j'ai eu la surprise d'apprendre qu'elle était en augmentation à Toulon et qu'elle était apparemment, vous allez peut-être pouvoir me dire si c'est la réalité, en augmentation à TPM. Alors, est-ce que vous augmentez la subvention de TPM en tant que Président de la Métropole et que vous la diminuez en tant que Maire de la Ville d'Hyères ? Est-ce que vous pouvez nous préciser les choses ?

M. LE MAIRE : Pas de problème. Oui, Monsieur MASSUCO.

M. MASSUCO : Très brièvement, Monsieur le Maire, il me semblait que les subventions supérieures à 23 000 euros, c'était la délibération 15, mais peut-être que je me trompe.

M. LE MAIRE : La 14, c'est l'avance aux subventions habituelles aux associations pour leur permettre de fonctionner dans la continuité. Et pour les subventions supérieures à 23 000 euros, vous avez raison, ce sont celles qui ont l'obligation de passer une convention, ce sont celles dont on délibérera ultérieurement.

M. MASSUCO : Je vous remercie de me donner la parole. On est en période de Noël, j'entends bien, on est d'accord pour les subventions, aucune discussion là-dessus, au contraire c'est le bon fonctionnement d'une commune, on a besoin de faire vivre les associations. Je n'ai aucun problème là-dessus même si vous les avez augmentées parfois, je trouve que c'est une bonne nouvelle pour les associations parce que, quand on a tous ces bénévoles qui travaillent à longueur d'année, on ne peut jamais s'en plaindre.

Par contre, sur la délibération numéro 14, vous me permettez de lire la résolution que vous avez vous-même rédigée qui est écrite en ces termes : « La commune se réserve le droit d'exercer de manière aléatoire des contrôles sur l'utilisation des subventions allouées aux différentes associations. » C'est pour ça que je vous disais résolution 14 et résolution 15 parce qu'on a parlé de la Villa Noailles et là, je ne comprends plus.

Je ne dis pas qu'il faut arrêter l'aspect culturel parce que ce serait un retour en arrière sur des époques qui seraient plus négatives que positives, mais, par contre, il me semblait, à la lecture de cet alinéa, qu'il y avait une véritable vérification à faire. Et la vérification qui a été faite, mais peut-être y a-t-il eu des modifications, laissait apparaître un déficit de l'ordre de quatre millions, vrai ou pas vrai, je ne suis pas là pour juger, vous avez saisi le procureur de la République, c'est ce que vous avez dit la fois dernière, pour qu'il fasse son enquête. Sauf que ça me pose un problème, c'est-à-dire que je veux bien voter les subventions aux associations, y compris à la

Villa Noailles, pour le développement culturel de la ville, mais j'ai une difficulté : comment je fais pour voter alors que vous deviez vérifier les années précédentes si les subventions étaient correctement utilisées et malheureusement cela n'a pas été fait.

Aujourd'hui, surtout sur cette affaire, je me dis que l'on va donner des subventions à une association qui n'a pas respecté son engagement républicain. Il y a d'autres associations qui, elles, respectent à longueur d'année, y compris pour des sommes relativement modiques, en vous démontrant l'utilisation des fonds, ce qui a été payé, ce qui n'a pas été payé, et elles sont sanctionnées parce que de l'autre côté on a la Villa Noailles qui ne l'a pas fait. Elle est même allée plus loin puisque, manifestement elle n'a pas payé ses prestataires, ce qui signifie que, mais peut-être que je me trompe là-dessus, quand on ne paie pas les prestataires, est-ce qu'on paie toutes les charges (URSSAF, impôts et autres) ? Et finalement, on va lui donner un blanc-seing.

Je disais que c'est la période de Noël des associations, le père Noël en général, mais il avait du bon sens, décidait toujours de donner un cadeau aux enfants qui étaient gentils. Et là, permettez-moi de le dire, on a une association qui n'a pas respecté ses engagements, qui va bénéficier de subventions très importantes sur la commune et nous, conseillers municipaux, nous ne savons pas quels ont été les résultats du début d'enquête qui ont été donnés. Et nous ne savons pas non plus si l'association qui gère la Villa Noailles a correctement fini l'année et si elle a été gentille sur son bulletin scolaire et si elle a rempli ses engagements parce que ça changerait tout. Vous me diriez aujourd'hui : « La Villa Noailles fait un travail exceptionnel, ils ont apuré les quatre millions de dettes » (peut-être que ces quatre millions n'existent pas, je le redis parce qu'on n'a pas les documents), je vous dirais : « Faisons un effort pour Noël. » Mais cette année, ça me semble un peu brut, il y a des associations de quartier et des associations de terrain qui, tous les jours envoient des bénévoles en se battant avec peu d'argent et on va favoriser une association qui n'a pas été capable de démontrer à l'ensemble des conseillers municipaux qu'elle a respecté l'engagement républicain.

Aujourd'hui, je suis très réservé parce que, finalement on est pris dans un étau de chantage. D'un côté, je vous dis que je ne peux pas voter parce qu'il y a des associations qui n'ont pas respecté, mais, de l'autre, je vais sanctionner toutes les autres associations. Donc j'aurais voulu et j'aurais préféré, cette année surtout, que la Villa Noailles soit mise à côté pour qu'on puisse délibérer raisonnablement et sereinement d'une question importante de la Ville. Cela parce qu'aujourd'hui 66 000 euros, si on le divise avec les associations restantes, chacune pourrait vivre dignement. Il y a des associations qui font un travail formidable, les Restos du Cœur, par exemple, qui va passer Noël à servir des repas à ceux qui n'en ont pas et elle va se retrouver flouée (même si le terme est faux) par une association qui n'a pas respecté. Je suis très perplexe pour le vote de ces subventions, on me contraint à voter « pour », parce que si je ne vote pas « pour » ça veut dire que je suis contre toutes les associations qui ont été citées, mais, par contre, on aurait pu faire mieux,

les résolutions auraient pu être séparées, ce qui nous aurait permis de voter contre cette résolution.

M. LE MAIRE : Vous auriez donc voté contre la subvention à la Villa Noailles.

M. MASSUCO : En l'absence de documents, oui.

M. LE MAIRE : Étant bien entendu que nous sommes obligés de voter les subventions de façon globale, c'est la loi, donc on ne peut pas déroger à la loi.

Quelques éléments de réponse, d'abord pour Madame COLLIN, vous nous signalez, sinon stigmatisez, deux associations du Val des Rougières.

Mme COLLIN : Je suis observatrice.

M. LE MAIRE : L'une, c'est le CSK, c'est une association de jeunes qui ont monté un club de football il y a quatre ans, je crois.

Mme COLLIN : Non, il y a dix ans.

M. LE MAIRE : C'est encore mieux, ça veut dire que c'est sérieux, ça permet à des jeunes d'avoir une activité sportive positive plutôt que de se laisser aller à des distractions coupables. Ils ont eu une promotion sportive, ils ont la volonté de s'ancrer dans le terrain de la fédération, on les aide, c'est autant de la politique de la ville que de la politique sportive, j'assume complètement cette décision et je peux vous dire que si vous les rencontriez, vous l'assumeriez également. Quant à l'association « Valdé aujourd'hui, demain », c'est vrai que c'est un succédané de l'association Les Mamans du Valdé qui est supprimée et qu'il y a des personnes, plus de la moitié, qui continuent à vouloir aider. Elles ont donc recréé la structure. On a attendu un an pour leur donner une subvention comme le veut la réglementation, mais elles remplissaient un service très important, quasi décisif, il est heureux qu'elles puissent continuer à le rendre et donc elles ont une subvention qui est très inférieure à ce qu'avait l'association Les Mamans du Valdé.

Mme COLLIN : Non, Les Mamans du Valdé avaient 5 000 euros et cette nouvelle association en a 10 000.

M. LE MAIRE : Non, Les Mamans du Valdé avaient beaucoup plus, puisqu'il y avait deux financements, un financement par une subvention et des appels à projets. Elles avaient beaucoup plus, elles avaient deux « fonctionnaires » (je ne sais pas comment on appelle ça), deux adultes relais supplémentaires pour fonctionner, c'est une façon de combler une lacune sur la politique sociale et la politique de la ville.

Sur les Restos du Cœur, heureusement qu'on les a, on leur a donné des conditions de fonctionnement avec un équipement public magnifique à côté d'Anatole France et on est toujours au rendez-vous, donc il n'y a pas de difficultés avec les Restos du Cœur, c'est une association à laquelle on est attachés.

Sur la Villa Noailles, je suis très heureux de pouvoir en parler, c'est vrai que nous avons décidé cette année de réduire la subvention de fonctionnement qui était régulièrement, depuis 4 ou 5 ans, de 156 000 euros pour la Ville d'Hyères et de la réduire d'un tiers à 104 000 euros. Réduction d'un tiers qui est aussi le fait du Département, réduction du côté de TPM puisqu'on a réduit la subvention d'environ 170 000 euros et les autres instances, l'État et la Région, donneront au niveau antérieur.

Pourquoi cette réduction ? Simplement pour insister sur le fait que nous souhaitons très clairement financer des projets et non pas financer de façon globale un fonctionnement non maîtrisé. Si nous avons décidé cela, c'est pour que ça colle aux interventions qu'ils font sur la ville d'Hyères, par exemple, le Festival de mode dans son périmètre réduit, le Design Parade qui revient presque en totalité à Hyères. Donc nous avons voulu, en imposant désormais à l'association Noailles d'avoir une politique de rigueur, lui montrer que ce n'était pas simplement des paroles, il fallait que nous aussi, on démontre que la rigueur devait être à l'ordre du jour.

Pour le reste, on n'est pas restés inactifs. Nous aurions aimé avoir des systèmes d'alerte sur la Villa Noailles plus précis et antérieurs à ceux que nous avons eus. Simplement, il y a eu des erreurs de gestion qui ont consisté à donner les éléments financiers toujours avec retard et peut-être avec une clarté insuffisante. J'ajoute que ceux qui pouvaient être bien informés, par exemple des membres de commissions diverses ici ou là ou le conseil d'administration, auraient pu nous éclairer.

Toujours est-il qu'il n'y a pas de responsabilité particulière à signaler, mais il fallait réagir, pourquoi ? Parce que la Villa Noailles c'est, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, qu'on aime ou qu'on n'aime pas, la plus grande manifestation de nature culturelle de la région. C'est un véritable phare qui clignote et qui est l'ambassade d'Hyères sur pratiquement le monde entier. Quand vous avez un article de 20 pages dans le New York Times qui concerne Hyères et la Villa Noailles, je veux vous dire qu'heureusement qu'on ne l'a pas payé, c'eût été un prix prohibitif. Quand il y a cette communication, cette image positive de créativité de la ville à travers la Villa Noailles, il faut la maintenir.

C'est 40 ans d'efforts et chacun y a apporté sa pierre, je pense à ceux qui ont acheté la Villa Noailles en son temps, la Municipalité RITONDALE, à ceux qui l'ont suivie de façon régulière, comme François CARRASSAN, à ceux qui l'ont imaginée sur le plan artistique, comme Jean-Pierre BLANC. Tout le monde l'a fait dans des conditions parfois difficiles, contestables, mais c'est 40 ans de lumière qui ont été apportés à la ville d'Hyères. Et je dois dire que je m'en réjouis d'autant plus que, quand j'étais conseiller régional, je n'avais pas été inerte pour les travaux de la Villa Noailles. Elle a été transférée à TPM, TPM s'en occupait dans les conditions que l'on a pu vérifier, en tout cas il faut sauver le soldat Noailles. Ceux qui veulent tuer le soldat Noailles sont, de mon point de vue, irresponsables. Noailles est une valeur ajoutée essentielle pour la ville d'Hyères et pour le département du Var. Simplement, il ne faut pas le sauver n'importe comment, il faut le sauver en imposant des

thérapeutiques efficaces. Et je dois dire que je n'ai pas été le dernier, pour ne pas dire le premier, pour les demander, les imposer au moment du rapport que le Ministère a diligencé à ma demande ou même il y a quatre ans en demandant des études supplémentaires pour regarder plus précisément ce qu'il se passait, même si elles n'ont pas très clairement abouti.

Aujourd'hui, quelles sont les décisions qui ont été prises ? On a d'abord dissocié un directeur et un directeur artistique. On était dans une situation où la direction générale faisait tout, c'est-à-dire décidait des dépenses et décidait des recettes ou de l'absence de recettes, en tous les cas, il n'y avait pas de juge financier des décisions artistes, il fallait absolument le faire, donc la première volonté était de distinguer ces deux fonctions.

Il y avait ensuite, parce que des erreurs ont été commises, la nécessité d'avoir une nouvelle direction. Un nouveau directeur est arrivé, Hugo LUCCHINO qui a été Secrétaire Général du Palais Galliera à Paris. C'est un garçon qui est aussi compétent en matière artistique que surtout en matière de gestion et en matière de programmation. Il a pris ses fonctions avec sérieux et efficacité, et je crois que cela va avec la conscience de la première obligation qui lui est faite, c'est-à-dire de maintenir Noailles bien sûr, mais dans des conditions financières responsables. Pour vous donner quand même une idée de l'effort qui a été fait depuis deux ans, le budget de fonctionnement de l'association était de 7,5 millions en 2024, en 2025 de 4,5 millions, et en 2026 ce sont 4,5 millions projetés.

Donc, c'est un coup de frein très important qui est obtenu de différentes façons. D'abord en réduisant, je l'espère temporairement, le périmètre du Festival du Mode. Je vous rappelle que cette année, il y a eu un seul défilé, il y en a trois habituellement. En réduisant le périmètre, j'espère temporairement, du Festival de Design mais aussi et surtout, en réduisant de façon systématique et drastique les dépenses de niveau de vie qui avaient fini par être un comportement permanent. C'est la même direction qu'il faut emprunter pour l'avenir et nous sommes extrêmement vigilants.

Comment être vigilants ? En modifiant les statuts de l'association. En général, une association ne comporte qu'une présidente ou un président un peu désigné par la nomenclature et des personnes locales, mais qui n'ont pas de grandes compétences ni de responsabilités. Il faut absolument que ceux qui financent, essentiellement les collectivités, soient membres de droit de la structure ainsi d'ailleurs qu'un certain nombre de mécènes. Quand vous avez une structure de ce type où 45 % des recettes viennent du sponsoring ou du mécénat privé, il est naturel que des firmes comme Chanel ou Hermès puissent avoir leur mot à dire sur un certain nombre de décisions. Mais en tous les cas, ce qui m'intéresse, ce sont les collectivités. Au dernier conseil d'administration, ils ont décidé de modifier les statuts de telle façon que TPM, la Ville d'Hyères, la Ville de Toulon, la Région et le Département soient représentés de façon plus que significative, pratiquement majoritaires, à l'intérieur du conseil d'administration. Et je le dis publiquement et c'est enregistré dans les

comptes-rendus, il ne faut pas que ce soit simplement un changement de statuts de l'association, il faut passer d'une association à un Groupement d'Intérêt Public, Groupement d'Intérêt Culturel, c'est-à-dire une forme qui est plus conforme au niveau d'activité et de finances de l'association.

Le troisième élément à part le recrutement, alors on a donc recruté un Directeur Général qui vient remplacer la personne qui avait été licenciée, si vous voulez des informations puisque j'ai entendu à peu près n'importe quoi, les indemnités de licenciement ont été de 49 000 euros. On a recruté un Directeur Général, Hugo LUCCHINO, on a également recruté un directeur administratif et financier dont je dois dire qu'il change la donne parce qu'il est d'une grande compétence et d'une grande rigueur, et c'est important là aussi que l'on ait cette sécurité. Il y a une mise en place d'un organigramme qui rationalise les postes et qui, peut être, réduit des postes superfétatoires, en tous les cas des départs obligatoires qui conduisent à ne pas renouveler un certain nombre de départs.

Je crois qu'on a là des armes qui permettent à une structure comme Noailles de poursuivre son parcours de façon efficace et là on aura les informations, on sera à l'intérieur alors qu'on n'a pratiquement jamais eu grand-chose, de la même façon que nous n'avons pas été destinataires de l'inspection du Ministère, elle ne nous a jamais été transmise ni à TPM ni à la Ville d'Hyères. Tout ce que vous avez vu, c'est ce que l'on a appris comme ça, mais nous n'avons jamais été destinataires.

Pour corriger ce que vous avez dit, Monsieur MASSUCO, je n'ai pas saisi le procureur de la République. J'avais écrit au Directeur de l'action culturelle, au DRAC, que si, lui qui connaissait le rapport, estimait qu'il y avait des motifs, il fallait au titre de l'article 40 qu'il saisisse le Procureur de la République. Je n'ai pas eu d'informations supplémentaires, je ne sais pas si le ministère l'a fait, mais entre nous, c'est quand même ceux qui connaissent les choses qui doivent le faire, je ne suis pas de ceux qui instruisent des procès quand je n'ai pas tous les éléments, même si on a pu constater un certain nombre de problèmes.

Voilà la situation où l'on se trouve. Il y a eu des dettes, bien sûr, la priorité que nous avons donnée quand on s'est intéressés directement, c'est de rembourser rapidement les petits créanciers parce qu'il y avait beaucoup de petites entreprises qui n'étaient pas payées. La dette s'élevait en début 2025 à 3 075 000 euros, en décembre 2025, la Ville a remboursé 1 958 000 euros donc un effort a été fait. Le solde reste à rembourser. S'il le faut, il faudra un peu étaler parce qu'on m'a dit quand j'ai décidé de réduire les subventions : « On ne va pas pouvoir rembourser la dette ». On étalera le remboursement, mais nous on réduit les subventions. J'ai souhaité mettre la contrainte maximale sur l'association pour que la rigueur devienne actuellement, temporairement au moins, la priorité des priorités, c'est la seule façon de sauver cette institution.

M. MASSUCO : Vous avez dit : « La Ville a remboursé un million d'euros » ?

M. LE MAIRE : La Villa Noailles sur son budget donc il y a eu un effort de rigueur très fort qui a été fait déjà l'année dernière, voilà la situation. Je la résume en un mot, on peut tout dire et tout penser, je respecte complètement, en fonction de l'histoire de chacun et de ce que Noailles peut représenter pour lui, les divers points de vue, mais je crois que c'est l'intérêt public et l'intérêt de la Ville, de TPM et du Département de tout faire pour maintenir la Villa Noailles institution. Donc, de la doter désormais de moyens administratifs, de structure et de budget et d'une direction responsable, c'est l'action qui est faite aujourd'hui. Honnêtement, je pense qu'elle est bien menée, d'ailleurs on sera vigilants, mais l'idée selon laquelle on pourrait ne pas donner de subvention, voudrait dire que l'on ferme Noailles parce que s'il n'y avait pas pendant un ou deux ans le Festival de Mode et le Festival de Design, vous pouvez être sûr que c'est fini.

M. MASSUCO : On est bien d'accord. Vous savez que j'aime lire les documents que vous envoyez et ils sont nombreux pour une semaine, il y a marqué dans la résolution 14, je reprends parce que peut-être que je n'ai pas été entendu : « La commune se réserve le droit d'exercer de manière aléatoire les contrôles sur l'utilisation des subventions allouées aux différentes associations. » Quand je vous dis que la Villa Noailles me pose un problème, c'est que là vous indiquez qu'il y a finalement un faisceau de responsabilités, sauf que je me demande pourquoi, sur des subventions aussi importantes, on n'a pas fait jouer la résolution que vous adoptez vous-même.

M. LE MAIRE : On l'a fait jouer, mais on n'a pas eu toutes les informations requises, et dans une sorte de logique et de continuité, parce ce que, quand on juge, il faut aussi se mettre à la place...

M. MASSUCO : Mais vous avez des membres au conseil d'administration.

M. LE MAIRE : Vous leur poserez la question, mais je n'ai pas du tout envie d'évoquer ce sujet-là pour des raisons amicales. Nous, l'administration avons passé notre temps à demander des informations, à demander les budgets, on les a toujours eus avec beaucoup de retard, il y avait aussi un expert-comptable dont la vitesse n'était pas la principale qualité. Cela a créé un phénomène de cavalerie un peu terrible. En plus, il y a eu une explosion des dépenses quand la direction de Noailles a voulu créer un opéra, mais là est le problème, si vous êtes à l'intérieur de la structure, vous dites : « Pourquoi pas ? Combien ? Quelle recette ? » et vous vous dites que pour 1 million ou 1,5, c'est non. Mais si vous n'y êtes pas, vous constatez les dégâts ultérieurement parce qu'il y avait une confusion entre le décideur artistique et l'absence de décideur financier.

M. MASSUCO : Juste une dernière question. J'essaie de me remémorer le Conseil Municipal duquel j'étais sorti satisfait puisque je vous avais posé une question et il me semblait que vous aviez indiqué que la DRAC était en cours de déposer plainte, mais j'ai mal entendu, j'ai mal compris.

M. LE MAIRE : Non. J'ai écrit, je peux vous donner la lettre, en temps utile au DRAC pour lui dire : « Compte tenu de ce qui est dit dans le rapport, vous qui en avez l'information, je vous demande si les preuves sont avérées de saisir... »

M. MASSUCO : Dont acte, j'ai fait une mauvaise appréciation de la situation. Mais dans ce cadre-là, la commune est flouée là-dedans si vraiment des personnes ont mal fait le travail, il y a à un moment donné quatre millions qui ont disparu quelque part ou qui ont mal été utilisés. S'ils ont mal été utilisés, c'est qu'ils ont été utilisés pour autre chose. Je pose la question sereinement et peut-être pour mieux la comprendre, puisque, la fois dernière, je ne l'avais pas appréhendée. Comment se fait-il que la commune n'ait pas au moins déposé plainte au titre de l'article 40 comme tout le monde l'indique, mais c'est la grande mode j'ai l'impression parfois. On a une difficulté dans cette procédure, on a des fautes graves (d'après ce que j'ai compris) qui sont susceptibles d'être appréhendées, que va-t-il se passer par la suite ? Les subventions, c'est l'argent du contribuable, c'est le mien, c'est le vôtre, c'est celui de tout le monde, j'ai quand même la sensation qu'aujourd'hui on a joué avec l'argent du contribuable. Cela non pas peut-être de manière volontaire, mais parce qu'à un moment donné, on ne met pas en route les responsabilités qui sont susceptibles d'être engagées pour permettre d'indemniser le préjudice qui serait subi par la commune. Je reste perplexe, je ne comprends pas.

M. LE MAIRE : La façon de récupérer, c'est de demander à Noailles, eu égard à son budget, de réduire son périmètre de projets et de rembourser de façon prioritaire, donc ça veut dire qu'on effacera ce qui a été fait.

M. MASSUCO : Et ce qui s'est passé avant ?

M. LE MAIRE : C'est ce qu'il s'est passé avant les dettes, ils rembourseront avec leur argent.

M. MASSUCO : Dont acte, donc la responsable sera la Villa Noailles, ça me va. Par contre il faut aujourd'hui expliquer aux gens qu'on a une situation de 4 millions de dettes, mais vous aviez dit 3,79 millions d'euros la dernière fois, c'est quand même une belle somme, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Ce que vous faites n'est pas très bien.

M. MASSUCO : Mais je ne fais rien.

M. LE MAIRE : Si, vous faites du cinéma...

M. MASSUCO : Si vous dites que je fais du cinéma, je m'en vais, ça ne sert à rien que je fasse du cinéma au Conseil Municipal. On a 3,79 millions d'euros et vous indiquez que je fais du cinéma ? Il n'y a pas de cinéma là-dedans, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Oui, dans la présentation que vous faites. Puisque vous êtes candidat à une élection en responsabilité, la responsabilité que vous avez à ce moment-là c'est une institution qu'il faut sauver.

M. MASSUCO : Sauvons-la.

M. LE MAIRE : Sauvons-la donc c'est maintenir les subventions dans des limites réduites, mais ne pas couper les subventions pour la tuer. De toute façon, imaginons que vous essayez de récupérer ce qui a été inutilement dépensé, qui vous le donne ? Je vous le demande.

M. MASSUCO : Dans ce cadre-là, on ne fait jamais de procès. Une entreprise liquidée, une personne en surendettement, jamais personne ne va le donner.

M. LE MAIRE : Alors, rien ne vous empêche, puisque vous êtes un contribuable, de mener l'action que vous voulez. En tous les cas, les décisions que j'ai prises c'est : sauvons l'institution, demandons-lui de rembourser les dépenses inutiles, pour ne pas dire scandaleuses, qu'elle a pu avoir, c'est ce qu'elle a commencé à faire pour les deux tiers, maintenons les subventions de façon limitée, calibrée sur un projet responsable, modifions l'organigramme et faisons entrer les collectivités pour que de telles difficultés ne surviennent plus. Beaucoup de gens aujourd'hui critiquent lorsque j'avais demandé que les collectivités rentrent dans le conseil d'administration de la Villa Noailles, c'est moi qui le demande, donc on peut faire de façon exhaustive le bilan de chacun. J'ai envie pour la Ville, et quels que soient ceux qui auront demain à s'en occuper, que la Villa Noailles ne soit pas un mauvais souvenir, mais seulement un souvenir. Madame PORTUESE.

Mme PORTUESE : Vous avez évoqué il y a quelques mois, parce qu'il faut avancer et voir l'avenir maintenant, la constitution d'un GIP et vous savez que j'y suis favorable. Je voulais savoir si c'était un vœu pieux ou s'il y avait des démarches entreprises, des expertises pour voir la pertinence...

M. LE MAIRE : Bien sûr, mais il y a des étapes. La première étape qui paraît décisive est que, dans l'association qui existe, une modification des statuts ait lieu et d'ores et déjà on fait rentrer deux représentants de TPM, un représentant d'Hyères, un représentant de Toulon, un représentant du Département et un représentant de la Région, comme ça on contrôle. L'objectif et la mission de ce Conseil d'Administration seront de créer un GIP, mais on ne peut pas le créer comme ça, il faut le créer aussi avec l'État, mais c'est une priorité absolue de transformer l'association en quelque chose de sérieux.

Mme PORTUESE : On peut espérer une échéance pour 2026 ?

M. LE MAIRE : J'espère bien qu'avant l'été 2026 on aura une structure définitive. Je mets aux voix la délibération 14. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (38 VOIX)

ABSTENTION : 4

Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS

AFFAIRE N°15 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Subventions aux associations - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions d'objectifs 2026 et les avenants y afférents avec les associations bénéficiaires de subventions dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €

Mme COLLIN : Monsieur le Maire, pour la 15, ma remarque va sûrement vous surprendre...

M. LE MAIRE : Honnêtement, ce n'est pas sûr.

Mme COLLIN : Si, je vous assure. Autant nous avons souvent un don de prémonition et nous n'avons pas voté le budget de l'année dernière en raison de la trop forte subvention attribuée à la Villa Noailles entendant déjà parler aussi de gabegie, donc on a été finalement plus clairvoyants puisque nous nous sommes abstenus à ce sujet. Autant cette année, étant donné que la jauge a baissé de 50 % et qu'il faut effectivement sauver le soldat Noailles, j'ai le plaisir de vous dire que nous allons voter pour !

M. LE MAIRE : Je mets aux voix cette délibération numéro 15. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (40 VOIX)

ABSTENTION : 2

Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO

AFFAIRE N°16 – CULTURE ET PATRIMOINE- Association de la ville d'Hyères au consortium et validation de la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt France 2030 "pôle mode et design"

M. LE MAIRE : Association de la ville d'Hyères au consortium, c'est lié, tout est lié quand on mène une politique notamment culturelle. La délibération suivante, c'est la volonté de la Ville de créer un consortium pour valider la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt du ministère France 2030 pour le « Pôle Mode et Design ». Le ministère a annoncé un appel à manifestation d'intérêt pour des « Pôles territoriaux des Instituts Culturels et Créatifs » au ministère de la Culture, on a candidaté, on monte depuis un an un dossier avec TPM, essentiellement la Ville d'Hyères et aussi la Ville de Toulon. L'idée est de parvenir à terme, si nous sommes lauréats, à ce qu'Hyères soit la capitale française de la mode tout simplement. Je me permets de dire que si cette candidature a un sens, c'est parce que la Villa Noailles existe et, si d'aventure il n'y avait pas la Villa Noailles, ce n'est même pas la peine de candidater, de la même façon pour le design, on a à Toulon l'école Camando qui est une école de notoriété nationale importante.

Donc, on travaille depuis plus d'un an là-dessus, les échéances sont les suivantes : le dépôt de candidature a eu lieu le 15 octobre, mi-février, on saura si l'on est sélectionnés pour le tour final, on a déjà franchi une étape, et on aura la réponse mi-avril avec éventuellement des sélections aux alentours du 15 mars. J'espère que ce ne sera pas le 15 mars, cela poserait un problème de fonctionnement. Mais c'est capital, j'espère que la plupart d'entre vous souhaitent que Hyères soit lauréat parce que, quel que soit l'avenir, avoir pour notre ville « Capitale française de la mode », ça veut dire des masters class, ça veut dire des formations, ça veut dire des petites entreprises qu'on aide à se former. Et ça veut dire aussi, en termes de fierté et de psychologie, une image d'Hyères complétée, si j'ai tant regretté que les Jeux olympiques de voile n'aient pas eu lieu à Hyères, c'est parce que, au-delà de la voile, c'était un élan collectif autour de l'idée d'innovation et de créativité. Là, on est un peu à un stade différent, dans la même dimension.

Donc, la délibération est simplement l'accord pour que nous participions officiellement, même si ça existe de fait depuis plus d'un an, à ce consortium avec TPM et la Ville de Toulon. Oui ?

Mme BERNARDINI : Excusez-moi, il n'y a toujours pas de micro, juste deux petites questions. La première, c'est qu'on parle d'un engagement financier, on n'a aucune enveloppe budgétaire de financements qui est précisée. Et la deuxième question, c'est quels seraient les lieux qui seraient fléchés ? On parle dans un alinéa d'éventuellement le Parcours des Arts, est-ce que vous avez des précisions là-dessus ?

M. LE MAIRE : Sur le financement, il y a un financement de cinq millions d'euros au départ qui est demandé par le ministère, ce sera sans doute majoritairement TPM puisque c'est une opération de la Métropole avec nous également. Ça peut être rentabilisé, si l'on fait des ateliers ça peut être payant, s'il y a un accompagnement de cuisine, etc., ça peut être payant. Dans l'appel qui a été lancé, il y a la volonté que le projet soit aux finances pour obtenir des aides de l'État qui, je vous l'ai dit, sont de cinq millions d'euros dès le départ.

Pour les lieux, on a proposé un étage du Park Hôtel parce qu'il fallait un lieu emblématique de la même façon que Toulon, après avoir proposé l'évêché, va proposer maintenant la Porte d'Italie, ça pourra éventuellement bouger, mais normalement c'est à cet endroit-là que ça devrait se localiser. Mais disséminé aussi parce que, quand vous regardez ce qu'il se fait dans les Parcours des Arts, on a à peu près 80 % des activités qui relèvent de la mode et du design sans s'en rendre compte, il y a 5, 6, 7 magasins de mode que vous connaissez, il y a beaucoup de design au sens large. Donc je souhaite que ça se nourrisse mutuellement et qu'on attire sur ce sujet-là qui me paraît très positif.

Donc tout un dossier a été transmis, Toulon a un peu plus investi sur le design, encore que, on a à un moment donné hésité à ce que la totalité se fasse à Hyères, mais le fait de le faire avec Toulon assoit davantage la candidature, ça peut essayer aussi sur d'autres communes, mais Hyères a donc la pole position sur la mode.

M. MASSUCO : Monsieur le Maire, juste une question, mais c'est un peu la même que Véronique BERNARDINI. Ce qui me gêne dans cette résolution, mais peut-être parce que je n'ai pas bien compris la chose... La résolution de l'association consortium me paraît être une logique, à partir du moment où l'on va pouvoir participer, il vaut mieux être dedans que dehors. Par contre vous nous demandez sans éléments budgétaires aujourd'hui d'approuver le cas échéant la participation financière de la Ville d'Hyères aux dépenses afférentes à la mise en œuvre du projet dès lors que la candidature sera retenue. J'entends ce que vous avez répondu, mais j'ai l'impression qu'on met la charrue avant les bœufs, on nous demande de voter une participation financière alors qu'on n'a pas les tenants et les aboutissants, c'est dur quand même.

M. LE MAIRE : Il n'y a aucun problème, si d'aventure vous êtes élu demain vous pourriez prendre une délibération pour annuler celle-là.

M. MASSUCO : Ce n'est pas une question d'annuler, Monsieur le Maire, c'est une question de voter une délibération...

M. LE MAIRE : La question, c'est quoi ? C'est que, si demain nous étions retenus, il va de soi que la commune d'Hyères serait appelée au financement, TPM majoritairement bien entendu, et la Ville de Toulon.

M. MASSUCO : Mais vous avez un budget approximatif ?

M. LE MAIRE : La seule chose que je vous ai dite à l'instant, c'est que le projet a vocation à s'autofinancer, c'est-à-dire à trouver des modalités de fonctionnement au titre des ateliers, des formations et même une part de restaurants qui autofinancent le fonctionnement.

Mme PORTUESE : Est-ce que ce serait éligible aux fonds européens ?

M. LE MAIRE : Oui, bien sûr, il y a tout un ensemble de choses, de la même façon que concernant le Département ou la Région.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstentions ?

M. CORNILEAU : Monsieur le Maire, juste une question sur le Park Hôtel donc c'est le premier étage qui serait identifié, ça veut dire que les ateliers et ce qu'il y a actuellement au premier étage, vous avez un endroit pour les déplacer ?

M. LE MAIRE : La réflexion de chacun permettra de trouver une solution.

M. CORNILEAU : C'est identifié.

M. LE MAIRE : Voilà. Je ne peux pas vous dire ce que sera exactement la politique de la commune de demain, ça voudrait dire qu'il y a une certitude de continuité que ce soit encore arrogant de ma part.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (42 VOIX)

ABSTENTION : 2

Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO

AFFAIRE N°17 - CULTURE ET PATRIMOINE - Exonération des établissements scolaires du second degré de la commune du paiement des médiations scolaires

M. LE MAIRE : Exonération des établissements scolaires du second degré de la commune du paiement des médiations scolaires. C'est un certain nombre de gratuités qui paraît s'imposer pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle. Des restrictions de budget du Pass Culture par l'État limitent désormais l'accès des collèges et lycées aux visites et ateliers proposés par la commune et, comme on souhaite que des collèges et lycées continuent à financer ces ateliers, on accorde des gratuités, si vous en êtes d'accord.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°18 - CULTURE ET PATRIMOINE - Contrat de partenariat d'attribution de la marque « Esprit parc national - Port-Cros » La Banque, Musée des cultures et du paysage et Site archéologique d'Olbia - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

M. LE MAIRE : Culture et patrimoine, « Esprit parc national - Port-Cros », La Banque, Musée des cultures. Vous savez que les Parcs nationaux en général et le Parc national de Port-Cros en particulier ont mis en place ce qu'on appelle « Esprit parc » qui est une sorte de labellisation de ce que font des institutions, des entreprises, des structures qui correspondent à la philosophie du Parc national. Dans ce cadre-là, il est proposé de référencer « Esprit parc national - Port-Cros » La Banque, Musée des cultures et du paysage qui paraît adapté à ce genre d'ouverture. Madame MONFORT.

Mme MONFORT : Merci, Monsieur le Maire, juste pour apporter quelques précisions. Comme vous venez de le dire, en effet, la marque « Esprit parc » est attribuée, à leur demande, à des produits ou des services locaux en adéquation avec les valeurs de préservation et valorisation des patrimoines naturels et culturels, la transmission des connaissances et la sensibilisation des publics. Elle représente aussi, c'est un peu pour ça aussi qu'elle a été créée, un intérêt commercial pour les titulaires, la clientèle se tournant de plus en plus vers des services ou des établissements engagés dans cette démarche.

Un petit point sur Hyères : en 2025, on compte 134 produits marqués sur la commune, îles comprises, ce qui est un record dans l'aire d'adhésion du Parc, ce qui témoigne un engagement fort des Hyérois qui trouvent auprès de la commune, de la Métropole et du Parc national un soutien fort et concret pour passer de l'intention à l'action. Par exemple, e sont déjà engagés dans cette démarche : les Vieux salins, les Salins des Pesquiers, la Villa Carmignac, le Musée du Niel, le Plantier de Costebelle, Espace Mer, le Domaine de la Courtade, le Mas du Langoustier, la Villa Sainte-Anne et Le Provençal.

Donc cette délibération, vient y ajouter le Site archéologique d'Olbia et La Banque, Musée des Cultures et du paysage puisqu'en effet, la Mairie a candidaté dès 2024 pour l'attribution de la marque pour plusieurs produits, attestant encore une fois de son engagement vers l'excellence environnementale. Pour La Banque, c'est la catégorie « Visite de site » qui est marquée, pour Olbia c'est également la catégorie « Visite de site » et également « Visite focus de découverte de patrimoine naturel et culturel » parce que le label « Esprit parc » est en fait par catégorie. Chaque contrat appelant une redevance annuelle, il est nécessaire de le passer en Conseil Municipal et de donner la délégation au maire pour pouvoir le signer.

Le déploiement de la marque « Esprit parc » va s'accroître l'année prochaine dans les catégories « Hébergement » et « Restauration » visant notamment le centre-ville, les produits agricoles et l'artisanat, notamment en lien avec le Parcours des Arts.

Si vous le permettez, je voudrais sortir un peu du sujet et juste préciser deux choses qu'il me semble important d'aborder par rapport à l'article paru dans Var Matin ce matin sur l'inscription en Zone de Protection Forte de Port-Cros et de Porquerolles. Les propos de la Ministre peuvent un peu prêter à confusion, c'est pour cela que je voulais les préciser un peu, laissant penser que la réglementation va se durcir sur les îles et en mer. La ZPF n'est qu'un label qui vient uniquement reconnaître la qualité de la gestion et de l'organisation de la protection des milieux naturels et humains sur nos cœurs de Parc. Contrairement à ce qu'on pourrait comprendre dans l'article, cela ne signifie en aucun cas une modification ou un renforcement de la réglementation existant sur les usages dans le périmètre concerné, rien du tout ne va changer en termes de réglementation sur notre territoire.

M. LE MAIRE : Merci. Sur « Esprit parc » je mets aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°19 - CULTURE ET PATRIMOINE - Contrat de partenariat
d'attribution de la marque « Esprit parc national - Port-Cros » visites guidées -
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer**

M. LE MAIRE : La délibération suivante est identique, simplement c'est la labellisation des visites guidées « Esprit parc ».

Je mets aux voix également. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°20 - AMÉNAGEMENT - Concession d'Aménagement relative à la ZAC de la Crestade Demi-Lune - Compte-rendu annuel à la collectivité 2024

M. LE MAIRE : Concession d'Aménagement relative à la ZAC de la Crestade Demi-Lune. Je vous rappelle que cette ZAC a été créée par délibération du Conseil Municipal en 2010, qu'en 2013 sa réalisation a été confiée à la SPLM pour une durée de dix ans.

Et aujourd'hui, conformément à l'article 16 du traité de concession, la SPLM doit présenter le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC).

Quelles sont les avancées du dossier en 2024 ? C'est la réception des ouvrages de VRD majeurs, tels que les bassins de rétention, les espaces publics (pergolas, passerelles, pontons, bancs, agrès sportifs) et les voiries d'accès, à l'exception des secteurs du lotissement et l'avenue de la Crestade Nord dont les travaux ont été finalisés en 2025. C'est aussi la mise en chantier de 15 villas sur la partie Est du quartier, en sus des 21 lots terminés et occupés en 2023.

Et en termes de perspectives, l'année 2025 a permis de finaliser le dossier avec :

- La réception de l'ensemble des travaux publics ;
- La livraison de l'ensemble des logements collectifs, avec une prise de possession des locataires ;
- L'ouverture de la crèche « Les Petits Chaperons Rouges » et l'installation d'une pharmacie en cœur de quartier.

Bientôt un stade, les accords seront passés, qui va s'installer juste à côté de la pharmacie, donc donner une vitalité, il y a une crèche également que j'ai citée. Et cela a été couronné, grâce à notre ami Jean-François MAUTE qui est allé recevoir à Paris la distinction, par le label « Écoquartier étape 3 » qui est une référence, me semble-t-il, puisqu'ils étaient cinq ou six à l'avoir obtenu. Donc on se réjouit que les engagements qui avaient été pris en termes d'Écoquartier aient été reconnus puisqu'on les avait respectés.

C'est donc le rapport de la Concession d'Aménagement relative à la ZAC de la Crestade. Est-ce qu'il y a des demandes, des observations ? Si tel n'est pas le cas, je mets aux voix. Qui est pour ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°21 - AMÉNAGEMENT - Abrogation de la délibération du 19 octobre 2007 instaurant le permis de démolir

M. LE MAIRE : Abrogation de la délibération du 19 octobre 2007 instaurant le permis de démolir. Jusqu'à maintenant, dans la procédure, dès lors qu'il y avait un bâtiment sur un site où l'on voulait construire, il y avait un permis de démolir avant le permis de construire, ça rendait les choses un peu compliquées. Pour simplifier, le permis de démolir sera regroupé dans le permis global sauf, bien entendu, sur le Site Patrimonial Remarquable puisqu'à ce moment-là, toute démolition devra être soumise à un permis de démolir, en application de l'article R421-28 du Code de l'urbanisme. Également, l'obligation est maintenue dans les périmètres de protection des monuments historiques, dans les sites classés et dans les sites inscrits. C'est uniquement lorsqu'il s'agit d'une procédure banale que le permis de démolir est inclus dans le permis global. Oui, Madame.

Mme AGOSTA : Oui, Monsieur le Maire, cette autorisation me perturbe un peu parce que le permis de démolir est effectivement réglementé par les dispositions du Code de l'urbanisme et il est obligatoire si la construction est située en site protégé, si la démolition concerne un bâtiment historique, un site classé, ou si la commune a pris une délibération rendant obligatoire le recours au permis de démolir. J'ajoute qu'il y a énormément de communes sur le territoire français qui ont pris cette délibération.

Aujourd'hui, vous nous dites : « On va supprimer la délibération qui était intervenue en 2007 parce qu'on a envie de faire une simplification, ça ne sert plus à grand-chose, mais rassurez-vous pour les bâtiments qui sont en site protégé et les bâtiments qui sont en site classé on va, de toute façon parce que c'est la loi, toujours être soumis à un permis de démolir. » Nous, nous considérons pour notre part que, finalement, tous les administrés de la commune doivent être traités de la même façon, qu'ils vivent à côté d'un site classé ou soient concernés par un site classé, ou si c'est un site non classé parce qu'il ne faut pas se leurrer, ce permis de démolir est un garde-fou, ça évite de faire n'importe quoi. On a quand même pour notre part le souci de la protection de l'environnement, le souci d'apprécier la destination de la démolition réclamée et le but de celle-ci, le souci de conserver un examen attentif de tous les projets soumis dans leur globalité, quel que soit l'endroit où ils sont situés sur la commune. On a aussi le souci de traiter tous les administrés de la même façon, quel que soit l'endroit où ils résident, et surtout le souci de permettre à tout citoyen concerné par cette démolition d'exercer un recours des tiers.

Si on enlève ce permis de démolition, on va faire un cadeau à certaines catégories, notamment aux promoteurs. Nous, ce que nous voudrions, c'est justement que l'on conserve ce garde-fou, car nous considérons qu'il est important. C'est la raison pour laquelle on va s'abstenir sur cette délibération.

M. LE MAIRE : Vous imaginez bien que, si l'on fait cette proposition c'est parce que les services de la commune, comme ceux de TPM et les services de l'État, nous encouragent à le faire. Par contre, la distinction entre deux types de population, c'est

la loi qui crée l'obligation du permis de démolir dans les périmètres des bâtiments inscrits ou classés ou dans les espaces remarquables. Et ailleurs, on nous conseille d'aller dans cette direction-là, donc je maintiens la proposition.

Je sou mets à votre approbation. Qui est pour ? Abstentions ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (36 VOIX)

ABSTENTION : 8

Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Madame Geneviève BURKI, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Claude DECUGIS, Monsieur Jean-Jacques FOUQUE, Monsieur Rémy THIEBAUD

AFFAIRE N°22 - AMÉNAGEMENT - Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du SOLEIL

M. LE MAIRE : Là, il y a tout un ensemble de délibérations, si vous me le permettez, on va aller très vite, ce sont des ZAC qui avaient été transférées à TPM. Toutes ces ZAC sont achevées et c'est un toilettage pour reconnaître l'achèvement de la ZAC.

Par exemple, la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté du Soleil, elle est achevée, on en prend acte.

Par exemple, la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté Arromanches, elle est achevée, on en prend acte.

La suppression de la Zone d'Aménagement Concerté de la Crestade (pas Crestade demi-lune), elle est achevée, on en prend acte.

La suppression de la Zone d'Aménagement Concerté des Hauts de Hyères achevée, on en prend acte.

La suppression de la Zone d'Aménagement Concerté du Pré des Palmiers à Porquerolles achevée, on en prend acte. Oui ?

Mme COLLIN : C'est une remarque au sujet de tout cela, je n'ai peut-être pas bien compris ce que ça impliquait, mais pourquoi cet emballement subit et tardif à liquider toutes ces ZAC qui sont terminées depuis des années ?

M. LE MAIRE : C'est comme quand on ne range pas chez soi, ça s'accumule et il y a de la poussière, alors on nettoie de temps en temps.

Mme COLLIN : Ensuite, que faut-il comprendre quant aux conséquences de ces suppressions lorsqu'il nous est dit : « L'application des règles du PLU en vigueur sera rétablie » ? Est-ce que vous pensez que, dans le périmètre foncier de ces anciennes ZAC, il existerait des droits à construire conformes au PLU en vigueur ? Donc, on va s'abstenir.

M. LE MAIRE : Les droits en vigueur s'appliquent partout bien sûr, mais ces ZAC sont des procédures, on a créé une ZAC, elle vit, et quand elle est terminée et complètement finie, que l'ensemble des équipements publics ont été payés et qu'il n'y a plus rien, on peut la garder sur une étagère...

Mme COLLIN : Mais c'est la question technique. Le PLU en vigueur est postérieur à la réalisation de toutes ces ZAC et on les supprime en tant que ZAC, on est soumis au PLU actuel, est-ce qu'on ne va pas découvrir dans un coin un parc qui serait zone constructible à l'intérieur même de ces ZAC ? En principe non.

M. LE MAIRE : Honnêtement, je ne crois pas. Il y en a qui ont 20 ans.

Mme COLLIN : C'est pour ça, ce n'était pas le PLU en vigueur.

M. LE MAIRE : Je vous propose cette suppression pour les quatre ou cinq que j'ai proposées. Qui est pour ? Abstentions ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (42 VOIX)

ABSTENTION : 2

Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS

AFFAIRE N°23 - AMÉNAGEMENT - Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ARROMANCHES

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (42 VOIX)

ABSTENTION : 2

Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS

AFFAIRE N°24 - AMÉNAGEMENT - Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de LA CRESTADE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (42 VOIX)

ABSTENTION : 2

Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS

**AFFAIRE N°25 - AMÉNAGEMENT - Suppression de la Zone d'Aménagement
Concerté (ZAC) des HAUTS DE HYÈRES**

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (42 VOIX)

ABSTENTION : 2

**Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS
2 ABSTENTIONS : Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel
EYNARD-TOMATIS**

**AFFAIRE N°26 - AMÉNAGEMENT - Suppression de la Zone d'Aménagement
Concerté (ZAC) du PRÉ DES PALMIERS (PORQUEROLLES)**

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (42 VOIX)

ABSTENTION : 2

**Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS
AFFAIRE N°27 - HABITAT - Convention de gestion tripartite relative à la
concession d'aménagement pour le renouvellement urbain - Autorisation
donnée à Madame Marguerite GALLART de signer l'avenant n°7**

Mme GALLART : Merci, Monsieur le Maire. C'est dans le cadre de la convention de gestion tripartite relative à la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain, et l'autorisation donnée donc à Madame GALLART de signer l'avenant numéro sept.

Conformément à l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux métropoles, une convention de gestion a été signée le 11 février 2019 entre la Métropole TPM, la Ville d'Hyères et son aménageur « Var Aménagement Développement ».

Elle a pour objet de définir les conditions d'exécution par la Ville, pour le compte de la Métropole, de la concession d'aménagement de renouvellement du centre-ville et du quartier de la gare confiée à Var Aménagement Développement.

Pour permettre un suivi financier pluriannuel, la Métropole TPM, par voie d'avenant à ladite convention, délibère chaque année au vu d'un compte-rendu à la collectivité (CRAC) approuvé par la Ville, afin de prendre en compte les évolutions du programme, du planning et des enveloppes financières, de valider les évolutions à apporter au Programme Pluriannuel d'Investissement et d'acter le montant du remboursement à la Ville pour l'année en cours.

Le CRAC rendu en 2025, selon le compte arrêté de l'exercice 2024, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Hyères en date du 26 septembre

2025. Ce document rend compte des actions réalisées en 2024 et actualise les prévisions opérationnelles et financières de la concession.

Les montants des participations et des remboursements devant être ajustés, il y a lieu de modifier par voie d'avenant la convention tripartite.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de m'autoriser, moi, Madame Marguerite GALLART, Conseillère municipale déléguée au logement, à signer l'avenant numéro sept à la convention de gestion tripartite. Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Donc c'est un ajustement du CRAC très limité, il y a simplement deux millions de plus pour la contribution TPM qui sont liés au Parc du Séminaire et une étude sur l'avenue Geoffroy Saint-Hilaire.
Pas d'observation ? Pas d'opposition ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°28 - ÉDUCATION JEUNESSE - Fusion des écoles élémentaires et maternelles Saint-Exupéry

Mme MARINO : Merci, Monsieur le Maire. Vous connaissez tous les écoles élémentaires et maternelles Saint-Exupéry et nous avons eu, en octobre 2025, le départ en retraite de la directrice de l'école élémentaire. Cela nous a permis de travailler conjointement avec l'ensemble des équipes de ces deux écoles sur un projet de fusion qui permet de regrouper les écoles maternelles et élémentaires qui seront situées à Saint-Exupéry.

L'objectif de cette fusion, c'est d'apporter tout d'abord une continuité pédagogique depuis la petite section de maternelle jusqu'au CM2, ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction, donc une seule directrice, un seul interlocuteur dans un secteur géographique qui nécessite, vous le savez, une attention particulière.

Ce projet a été présenté lors du conseil d'école du 6 novembre 2025 qui réunissait les deux écoles, l'ensemble des parents, élus et enseignants, tous très favorables à ce projet de fusion, un très bon conseil d'école très sympathique.

Le groupe scolaire ainsi créé sera composé d'une école maternelle de cinq classes et d'une école élémentaire de neuf classes, avec un effectif prévisionnel de 314 élèves. Le directeur d'école bénéficiera en ce sens d'une décharge totale de classe.

Le projet de fusion nécessitant un avis de la commune, il vous est proposé d'approuver la fusion et d'entériner que ladite école sera désormais dénommée « École primaire Saint-Exupéry ».

M. ROUX : Des questions ? Monsieur MARTIN.

M. MARTIN : C'est une bonne fusion de bon aloi cette fois faite dans les règles de l'art avec la communauté éducative. Donc, effectivement, on a un effectif d'à peu près 330 élèves en tout entre les 2 écoles, 5 classes de maternelle et 9 classes d'élémentaire. Et c'est vrai qu'en ayant le seuil de 14 classes, cela permet d'avoir un directeur déchargé qui pourra pleinement jouer ses fonctions de liaison avec les familles et avec vous, la mairie, donc c'est plutôt très bien, contrairement à ce qui avait été fait par le passé pour une autre école qui a fermé.

Cela n'empêche quand même pas de se poser la question et de faire un constat triste, c'est que, sur Hyères, on n'est plus à Saint-Ex un, Saint-Ex deux et maternelles, on est à Saint-Exupéry tout court et cela ne cache pas la baisse structurelle du nombre d'élèves dans la commune, ce que nous regrettons fort tous.

Mme MARINO : Ce n'est pas totalement vrai, Monsieur MARTIN, nous sommes depuis deux ans en hausse d'effectif. On a perdu pendant plus de dix ans un nombre conséquent d'élèves pour différentes raisons, la baisse de natalité n'est pas seulement hyéroise, elle est nationale. Néanmoins, les nouvelles populations qui sont arrivées sur la ville nous permettent de remonter nos effectifs et on espère que ça va continuer.

M. ROUX : Madame FERJANI.

Mme FERJANI : Oui, bonjour. Je ne m'y connais pas très bien en statut de fonctionnaire, cependant je note que cette directrice aura un nombre conséquent d'élèves en plus, donc du travail en plus, je suppose. Est-ce que vous allez réaménager fiche de paie, avantages et tout ce qui va avec ou c'est juste un don à la ville et à ces élèves en plus de son temps que cette directrice donne ?

Mme MARINO : La directrice d'école n'est pas un personnel municipal, la directrice d'école est un personnel Éducation Nationale payée par l'Éducation Nationale. La mairie d'Hyères, elle, est en charge de la partie locaux, bureaux, travaux, etc. On n'intervient pas sur le domaine des enseignants, ce n'est pas du tout notre rôle, c'est un rôle de collaboration, on travaille avec eux, sur l'ensemble du projet, on travaille avec des directeurs d'école. Il faut savoir que la plupart des directeurs d'école ne sont pas déchargés sur les écoles, ils sont déchargés à partir de 14 classes, ils ont donc un temps d'éducation avec les élèves dans leur classe, plus un temps administratif qui est extrêmement important. Cela fait quelques années que l'Éducation Nationale a supprimé les emplois aidés qui venaient en renfort des directeurs d'école pour la partie administrative, etc. Mais c'est qu'aujourd'hui un directeur d'école non déchargé, c'est une grosse charge de travail en plus, c'est souvent une journée par semaine. Les directeurs d'école entièrement déchargés peuvent gérer la totalité du travail administratif, d'accueil, de concertation, etc. Donc, pour eux, c'est plus un soulagement d'être déchargés que d'être en charge d'une classe.

Mme PORTUESE : Je voterai pour cette délibération, mais je voudrais partager un souvenir personnel puisque mes enfants étaient scolarisés dans ces deux écoles il y a longtemps. J'avais trouvé très précieux de pouvoir avoir la proximité et la disponibilité de deux directeurs, cela facilitait beaucoup la communication et contribuait, à mon sens, à une bonne continuité pédagogique. Je comprends bien la réalité évidemment, les enseignants sont tout à fait d'accord, les parents d'élèves aussi.

Le seul point d'interrogation est simplement de savoir en quoi cette nouvelle organisation apportera un plus en termes de continuité pédagogique, ce que je n'ai pas très bien compris puisqu'elle était déjà assurée par le passé. Mon souhait est que l'on conserve ce qui faisait cette force de l'ancien fonctionnement : une relation de proximité avec les familles et une coordination efficace des équipes.

Mme MARINO : Tout simplement quand vous avez un directeur d'un groupe scolaire comme celui-là, il va connaître les enfants de l'entrée en maternelle jusqu'au départ en CM2. Les difficultés des familles qu'il va pouvoir rencontrer plus facilement, monter des projets ensemble avec les enseignants, c'est-à-dire qu'il peut y avoir des sorties ensemble, il peut y avoir des projets pédagogiques menés ensemble, ils vont partager les locaux. Il y a un vrai travail de concertation qui se fait avec l'ensemble des enseignants des deux écoles maternelles. Les deux directeurs étaient dans deux sites différents, aujourd'hui on a réaménagé les locaux et la directrice est au milieu du groupe scolaire, ce qui fait qu'elle a la vision globale de l'ensemble des cours, puisqu'il y a aussi dans les faits un partage des lieux qui se faisait sans formalisme auparavant, aujourd'hui les choses sont plus organisées. Je pense que, pour la directrice de l'école, ça va lui permettre de travailler vraiment avec les familles.

M. LE MAIRE : Moi, je voudrais avoir le point de vue de Monsieur CORNILEAU.

M. CORNILEAU : Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, étant qu'ancien directeur de cette école Saint-Exupéry, je vais pouvoir un peu répondre à ma collègue Chantal PORTUESE. Cette continuité pédagogique a toujours existé puisque, quand je suis arrivé en 2010, il y avait déjà les deux grandes sections qui étaient dans les locaux de l'école élémentaire. Le directeur de l'école élémentaire que j'étais connaissait donc très bien les élèves de maternelle avant qu'ils arrivent en CP.

Sur cette délibération, je voudrais dire deux choses. À la fois je la regrette parce que ça veut dire qu'il y a beaucoup moins d'élèves dans ces 2 écoles puisque, quand je suis arrivé, il y avait à peu près 300 élèves dans l'école élémentaire, là, les 2 écoles réunies, ça fera autour de 300 élèves aussi, il y avait 13 classes à l'époque. Et à la fois je m'en félicite, je la salue, puisqu'effectivement, il faut savoir que l'école maternelle avec cinq classes, ça donne un quart de décharge et neuf classes en école élémentaire, ça donne une demi-décharge. Donc, là, la directrice ou le directeur sera entièrement déchargé et sans emploi de vie scolaire à la direction, ce

sera quand même un énorme soulagement à la fois pour les collègues, pour les parents et pour les élèves.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Je mets aux voix cette délibération. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°29 - ÉDUCATION JEUNESSE - Convention entre la ville de Hyères et la Métropole Toulon Provence Méditerranée relative à la mise en place de séances d'initiation à la danse assurées par le Conservatoire TPM au bénéfice des enfants des accueils collectifs de mineurs (ACM) à compter de l'année scolaire 2025-2026

Mme MARINO : Oui, Monsieur le Maire. C'est une convention qu'on passe très régulièrement avec la Métropole, c'est dans le cadre de la politique jeunesse et du Projet Éducatif de Territoire. Nous proposons en période extrascolaire (donc pendant les vacances) ou périscolaire (le mercredi), au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des activités éducatives en complément des enseignements.

Le Conservatoire de TPM, classé dans le réseau national des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, a, parmi ses objectifs, pour ambition d'offrir au jeune public la possibilité de se former, pendant le temps scolaire et hors temps scolaire, aux pratiques musicales et chorégraphiques.

À ce titre, la commune d'Hyères et la Métropole ont convenu d'un partenariat pédagogique concernant une activité « initiation à la danse » proposée par le Conservatoire dans le cadre des ACM et des périscolaires.

La présente convention a pour objet de prévoir les modalités pratiques d'organisation. Et donc, nous vous proposons de signer cette convention avec la Métropole.

M. LE MAIRE : Pas d'observation ? Pas d'opposition ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°30 - ÉDUCATION JEUNESSE - Convention pour une Mission de conseil en vue de la désimperméabilisation, restructuration et végétalisation des espaces extérieurs de l'école maternelle de Ferdinand Buisson et de l'école élémentaire de l'Almanarre

Mme MARINO : Merci, Monsieur le Maire. Nous avons engagé en 2023, à la suite du traitement des cours des écoles maternelles Godillot, Dolto, Les Mouettes et

Costebelle puis en 2024 les écoles Saint-Exupéry maternelle et élémentaire, une programmation pluriannuelle de désimperméabilisation et végétalisation des espaces extérieurs de toutes les écoles publiques de la commune.

Nous sollicitons l'aide et l'assistance du CAUE du Var pour l'accompagner à nouveau dans ce projet en animant la démarche participative avec les enfants et adultes de chaque école, on travaille vraiment en partenariat. Le CAUE a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

L'assistance du CAUE portera ainsi sur la définition d'un schéma et des principes d'aménagements des cours de l'école maternelle de Ferdinand Buisson et de l'école élémentaire de l'Almanarre en vue de la réalisation des travaux par la commune.

Les conventions ont pour objet de prévoir pour l'année scolaire 2025 - 2026 :

- Le financement par la Ville ;
- Les modalités pratiques de la mission de conseils ;
- L'animation des ateliers de rencontres et d'échanges ;
- La séance de travail avec les enfants.

Il vous est donc proposé d'autoriser, Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer lesdites conventions.

M. LE MAIRE : Oui, je vous en prie.

Mme BERNARDINI : J'attends toujours une date pour éventuellement aller pouvoir visiter les cours d'école qui ont été financées en grande partie par le Département.

Mme MARINO : Si vous le souhaitez, on va organiser une visite des cours d'école, on se donnera rendez-vous sur une et on fera des sauts de puce de l'une à l'autre, on peut faire ça sans problème.

M. LE MAIRE : Oui, je vous en prie.

M. THIEBAUD : Juste une question. Si j'ai bien compris, il s'agit de désimperméabiliser l'ensemble des écoles, donc il en reste un certain nombre. Et on passe une mission de conseils pour tel avis, telle école, etc., mais pourquoi ne pas avoir une mission de conseils sur l'ensemble du projet ? Ça paraît évident.

M. LE MAIRE : Si tout était aussi évident que ça, ce serait tellement simple.

Mme MARINO : C'est un peu plus compliqué que ça. On a vraiment besoin de cette assistance et de ce conseil.

M. THIEBAUD : Je ne suis pas contre le conseil, mais pourquoi pas sur le projet global de toutes les écoles qu'il reste à désimperméabiliser ?

Mme MARINO : On pourrait le faire, mais on préfère le faire école par école et passer au Conseil Municipal à chaque fois.

M. LE MAIRE : On a l'objectif de faire la totalité, tu as raison, en théorie c'est intéressant, mais, si l'on regroupait la totalité des écoles l'étude serait longue, donc il y a le pour et le contre.

Je mets aux voix ces cours oasis. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°31 - DÉVELOPPEMENT DURABLE - Approbation du Plan d'action Porquerolles Île Durable 2025-2030

M. BERNARDI : Merci, Monsieur le Maire. L'île de Porquerolles est engagée depuis 2018 dans une démarche SMILO « île durable ». SMILO est une association qui accompagne à l'échelle internationale des petites îles de moins de 150 kilomètres carrés vers une gestion durable de leur environnement, en particulier dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, de l'énergie, des déchets, de la biodiversité et des paysages.

Un premier plan d'action 2019 - 2023 pour Porquerolles a été élaboré dans ce cadre. L'île a ainsi obtenu en 2019 les prix sectoriels « Biodiversité » et « Paysages », puis obtenu en 2024 les prix sectoriels « Déchets » et « Eau ».

Porquerolles fait partie des rares îles au niveau mondial à avoir obtenu quatre labels sur les cinq possibles. Il ne lui manque plus que le label « Énergie ». Cet objectif est au cœur du plan d'action 2025 - 2030 visant la labellisation « île durable » pour Porquerolles.

Ce programme a été élaboré par un Comité insulaire réunissant les habitants et associations de l'île, la Ville d'Hyères, le Parc national de Port-Cros, le Conservatoire du Littoral et la Métropole Toulon Provence Méditerranée. La Métropole a approuvé ce plan d'action 2025 - 2030 lors du dernier Conseil métropolitain.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan d'action 2025 - 2030 pour une labellisation « île durable » de Porquerolles.

M. LE MAIRE : Merci. C'est une belle idée, en tous les cas, ça fait des petites îles un laboratoire et c'est vrai qu'on est heureux que l'on ait eu quatre labels sur cinq et maintenant il faut essayer d'obtenir le cinquième. Merci pour ton action, Philippe, là-dessus.

S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°32 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
Proposition d'indemnisation de la Commission d'Indemnisation Amiable des
préjudices économiques liés aux travaux de requalification des avenues
Gambetta / De Gaulle - Phase 3

Mme MANA : Merci, Monsieur le Maire. Je commencerais par rappeler que cette Commission était placée sous la présidence du magistrat qui avait été désigné par le Tribunal administratif de Toulon, que nous nous sommes réunis le 20 novembre 2025 pour étudier 10 dossiers qui concernent la phase 3, la dernière phase des travaux.

Sur ces dossiers nous avons distribué, selon les critères et les comptes faits par l'expert-comptable désigné, un montant total de 120 471,47 euros, vous avez le détail, donc nous trouvons :

- Le magasin Marjorie ;
- Pantashop ;
- Chez Lulu Jean ;
- La Gitane ;
- Le Tacos ;
- La Pharmacie Gambetta ;
- Le Vival.

La somme totale qui a donc été attribuée sur les 3 phases des travaux par les 3 commissions arrive à un peu plus de 764 000 euros qui ont été distribués sur 40 commerces.

M. LE MAIRE : C'est assez rare et assez vertueux de procéder à ce genre d'indemnité.

S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°33 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
Dérogations au repos dominical pour l'année 2026

Mme SCANTAMBURLO : Les articles L.3132-26 et suivants du Code du Travail fixent la procédure applicable aux dérogations au repos dominical accordées par le maire.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés,

pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Auparavant autorisées à raison de 5 dimanches, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a porté à 12 au maximum le nombre de ces dérogations.

Ainsi, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les associations de commerçants et représentants des secteurs d'activité intéressés (grande distribution notamment) ont été consultés afin d'arrêter ces dates de façon collégiale.

Pour l'année 2026, il est donc proposé d'autoriser exceptionnellement l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de toute nature pour les dates détaillées ci-dessous :

Pour l'ensemble des branches d'activités hormis l'automobile :

- Les quatre dimanches du mois de juillet 2026 ;
- Les quatre dimanches du mois d'août 2026 ;
- Les quatre dimanches du mois de décembre 2026.

Pour le secteur d'activité commerce de voitures et véhicules automobiles légers, soumis à des dates nationales de portes ouvertes :

- Le 18 janvier 2026 ;
- Le 15 mars 2026 ;
- Le 14 juin 2026 ;
- Le 13 septembre 2026 ;
- Le 11 octobre 2026.

L'arrêté fixant les dérogations pour l'année 2026 sera ensuite pris après avis conforme de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, émis avant le 31 décembre 2025.

M. LE MAIRE : Pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°34 - COMMERCE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché forain du centre-ville - Déplacement partiel du marché à l'occasion des diverses manifestations organisées par la Commune en 2026

Mme SCANTAMBURLO : La commune organise tout au long de l'année diverses manifestations impliquant l'occupation de la voie publique. Le Festival des Ambiances Urbaines se déroulera les 18 et 19 avril 2026, les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) auront lieu les 11 et 12 avril 2026, et la Fête du Parcours des Arts est prévue soit les 13 et 14 juin 2026, soit les 4, 5 et 6 juillet 2026, sur les places Clemenceau et/ou République.

Pour permettre leur bonne organisation, les places Clemenceau et République devront être totalement libérées de toute occupation, y compris celle du marché hebdomadaire du samedi matin.

Afin d'assurer la continuité du marché des Îles d'Or les samedis, il est proposé de déplacer l'ensemble des commerçants non sédentaires habituellement installés place Clemenceau et/ou place République vers l'avenue Gambetta, sur le tronçon compris entre l'avenue Dunan et l'avenue du 8 Mai.

Ces modifications de fonctionnement du marché doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE MAIRE : Merci. Même vote ? Même vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°35 - COMMERCE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché forain du port - Déplacement du marché à l'occasion de la Semaine Olympique Française de Voile de 2026

Mme SCANTAMBURLO : La Semaine Olympique Française de voile sera organisée du 18 au 25 avril 2026.

Pour les besoins de cette manifestation, les parkings situés le long des avenues du Docteur Robin et Stephen Liégeard seront occupés par des installations (chapiteaux, remorques).

Le marché ne pourra donc pas avoir lieu sur son emplacement habituel.

Afin d'en assurer la continuité, il est proposé de déplacer les exposants sur le parking de l'Hippodrome pour le dimanche 19 avril 2026.

Toutes ces modifications de fonctionnement du marché doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE MAIRE : Merci. Même vote ? Même vote, merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°36 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE
- L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IM n°0183 formant le lot n°58 - SCI
TOMJI - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

M. BERNARDI : Merci, Monsieur le Maire. La SCI TOMJI est titulaire d'un bail emphytéotique conclu le 1er janvier 1955 pour une durée de 70 ans et arrivait à terme le 31 décembre 2024. Une prolongation du bail d'une durée d'un an a été accordée afin de réaliser les travaux d'isolation et d'installation d'une pompe à chaleur.

Le montant de l'ensemble des travaux entrepris dépasse le montant minimum. Elle a obtenu une attestation de non-contestation de la conformité.

Par conséquent, il y a lieu d'accorder 28 ans supplémentaires et de porter le bail emphytéotique à 99 ans.

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'avenant de prolongation de durée du bail à intervenir avec la société SCI TOMJI.

M. LE MAIRE : Merci.

M. LIBESSART : Monsieur le Maire, je me déporte de cette délibération.

M. LE MAIRE : Monsieur LIBESSART s'est déporté.

M. MARION : Je ne participerai pas au vote non plus de cette délibération jusqu'à la 42.

M. LE MAIRE : Monsieur MARION déporté pour les délibérations de bail emphytéotique. Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (41 VOIX)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 3

Monsieur Frédéric LIBESSART – Monsieur Olivier MICALEFF - Monsieur Jean-David MARION

AFFAIRE N°37 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE
- LA BERGERIE - Parcelle cadastrée section EX n° 0071 formant le lot n°44 -
SCI MBVM "Presqu'île Résidence" - Avenant au bail emphytéotique en
augmentation de durée

M. LIBESSART : Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Il s'agit d'un avenant qui concerne la SCI MBVM « Presqu'île Résidence » qui est titulaire d'un bail emphytéotique conclu pour une durée de 70 ans depuis le 1er janvier 1962, une parcelle qui se situe avenue de la Bergerie avec un immeuble à usage de commerce en R+1.

La SCI a réalisé des travaux visant à remplir les conditions de cet avenant. Elle a obtenu une attestation de conformité délivrée par les services de l'urbanisme le 17 mars 2025. La deuxième commission a donné son accord préalable également le 23 septembre 2025.

Conformément aux dispositions de la délibération du 23 septembre 2022, il y a lieu d'accorder cet avenant de 29 ans supplémentaires et de porter la durée du bail emphytéotique à 99 ans avec un bail qui expirera désormais le 31 décembre 2060.

Pour cette délibération comme pour tous les autres avenants qui vous seront présentés par la suite, je rappelle que l'ensemble des frais liés à l'acte sont à la charge de l'emphytéote. Et également que les mesures anti-spéculation s'appliquent, c'est-à-dire qu'on ne peut pas acheter en pleine propriété pendant les 15 ans qui suivent la passation d'un avenant, on ne peut pas revendre non plus tout ou partie du bail pendant une durée de 5 ans après la conclusion du même avenant.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut votre serviteur au Foncier, à signer l'avenant de prolongation de la durée du bail.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (42 VOIX)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 2

Monsieur Jean-David MARION – Mme Ana-Maria LEGOUHY

AFFAIRE N°38 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE
- LA CAPTE - Parcelle cadastrée section EV n° 0152 formant le lot n°107 -
M. JOURDAN - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

M. LIBESSART : Monsieur JOURDAN, titulaire d'un bail conclu pour une durée de 70 ans à compter du 1er janvier 1961, lotissement Communal de La Capte. Une parcelle, au 40, avenue de la Badine, supporte une construction à usage d'habitation qui a fait l'objet de travaux visant à améliorer la qualité énergétique de l'habitation.

Avis favorable de la deuxième commission donné le 5 décembre 2023.

Un montant de travaux entrepris qui dépasse le montant minimum demandé pour l'obtention de l'avenant. Donc, conformément aux dispositions susvisées, je vous demande d'accorder effectivement les 29 ans supplémentaires et de porter la durée du bail emphytéotique à 99 ans, ce qui le fera expirer le 31 décembre 2059.

M. LE MAIRE : Merci. Même vote ? Même vote.)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

Monsieur Jean-David MARION

AFFAIRE N°39 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IM n°0311 formant le lot n°110 - M. et Mme LIOT - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

M. LIBESSART : Monsieur et Madame LIOT sont titulaires d'un bail emphytéotique conclu le 1er janvier 1955 pour 70 ans qui arrivait à terme le 31 décembre 2024. Par délibération du 13 décembre 2024, ce Conseil a validé la signature d'un avenant de prolongation du bail pour une durée d'un an pour permettre au titulaire de réaliser les travaux nécessaires à l'obtention d'un avenant de prolongation de 29 ans. Ces travaux ont été réalisés, donc traitement de façades, changement des huisseries, installation d'une pompe à chaleur, changement de portail, rénovation de la clôture.

Le montant des travaux entrepris dépasse le montant minimum demandé pour l'obtention d'un avenant. Attestation de non-contestation de la conformité délivrée par les services de l'urbanisme le 25 novembre dernier.

Un dossier qui répond donc également aux conditions pour un avenant de 28 ans supplémentaires qui fera expirer le bail au 31 décembre 2053.

M. LE MAIRE : Même vote ? Même vote, je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

Monsieur Jean-David MARION

AFFAIRE N°40 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE
- L'AYGUADE - Parcelle cadastrée section IM n°0323 formant le lot n°131 - M. et
Mme VACCHINO - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

M. LIBESSART : Nous nous trouvons effectivement dans le quartier de l'Ayguade. Il s'agit d'un bail de 70 ans qui arrivait à terme également le 31 décembre 2024 et nous avons prolongé d'un an le 13 décembre 2024.

Des travaux ont été réalisés, une attestation de non-contestation de la conformité délivrée également.

Je vous demande de bien vouloir voter favorablement un avenant de 28 ans supplémentaires pour porter la durée du bail au 31 décembre 2053.

M. LE MAIRE : Même vote ? Même vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

Monsieur Jean-David MARION

AFFAIRE N°41 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE
- LE POUSSET - Parcelle cadastrée section EX n° 0007 formant le lot n°52 bis -
Monsieur JOFFRE - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

M. LIBESSART : Il s'agit d'un bail de 65 ans conclu le 1er janvier 1963 au lotissement Communal du Pousset au 105, allée du Pousset. Construction à usage d'habitation avec travaux d'isolation thermique par l'extérieur, isolation des combles, installation d'une pompe à chaleur, remplacement de menuiserie et mise en place de panneaux photovoltaïques.

Attestation de non-contestation de conformité délivrée par l'urbanisme le 15 septembre 2025. Accord préalable ici encore de l'avis de la commission.

Donc un nouveau bail qui sera porté de 29 ans supplémentaires pour le faire expirer le 31 décembre 2056.

M. LE MAIRE : Même vote ? Même vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

Monsieur Jean-David MARION

AFFAIRE N°42 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE
- LE POUSSET - Parcelle cadastrée section EZ n° 0026 formant le lot n°12 -
M. CRAVEA et Mme HENRION - Avenant au bail emphytéotique en
augmentation de durée

M. LIBESSART : Monsieur CRAVEA et Madame HENRION sont titulaires d'un bail depuis le 1er janvier 1956 au 12 du lotissement Communal du Pousset. Construction à usage d'habitation avec travaux de surélévation avec attestation de non-contestation de la conformité délivrée le 25 novembre dernier. Un accord préalable de la deuxième commission.

Et donc également un avenant relatif à l'impossibilité d'acheter et là on est à 29 ans supplémentaires pour une durée du bail de 29 ans qui expirera le 31 décembre 2054.

M. LE MAIRE : Merci. Pas d'observations ? Même vote ? Même vote, je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

Monsieur Jean-David MARION

AFFAIRE N°43 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - 1 Ter rue Michelet -
Gratuité de l'autorisation d'occupation des Restos du Cœur

M. LIBESSART : Monsieur le Maire, on en a parlé tout à l'heure pour les subventions. L'association des Restos du Cœur a demandé à la commune à pouvoir bénéficier de la mise à disposition de locaux afin de lui permettre d'exercer ses activités.

Considérant ces missions, on vous propose d'accorder une mise à disposition à titre gratuit des locaux situés au 1 Ter rue Michelet.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°44 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - 931 avenue Jean
Moulin - Gratuité de l'autorisation d'occupation de l'association Amicale du
Comité Communal des Feux de Forêts

M. LIBESSART : Par délibération du 26 septembre 2025, la commune a autorisé la mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au sein du site Jules Ferry 931, avenue Jean Moulin au CCFF.

L'association Amicale du CCFF a demandé à bénéficier également des mêmes locaux.

Considérant les activités et les missions de l'association, nous vous proposons d'accorder une mise à disposition à titre gratuit.

M. LE MAIRE : Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°45 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - AYGUADE - Complexe Sportif Jean Berteau - Gratuité de l'autorisation d'occupation de l'association ASPTT

M. LIBESSART : L'association ASPTT a demandé à la commune le renouvellement de la mise à disposition de locaux, terrains et espaces au Complexe Sportif Jean Berteau afin de lui permettre d'exercer ses activités.

Considérant les missions de l'association, nous vous proposons d'accorder une mise à disposition à titre gratuit.

M. LE MAIRE : Même vote ? Même vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°46 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Complexe Sportif Gaby Robert- Gratuité de l'autorisation d'occupation de l'association HFC 83

M. LIBESSART : Association HFC 83 a demandé à la commune le renouvellement de la mise à disposition du parking Kerin et d'un algéco situé au Complexe Sportif Gaby Robert afin de lui permettre d'exercer ses activités.

Considérant les missions de l'association, il est proposé d'accorder une mise à disposition à titre gratuit.

M. LE MAIRE : Même vote ? Même vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°47 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Impasse Barbesant - Parc du Séminaire - Gratuité de l'autorisation d'occupation des associations CIL de la Gare et Groupe d'Animation du Quartier de la Gare

M. LIBESSART : Au sein du Parc du Séminaire, la commune dispose d'un local situé impasse Barbesant.

Les associations CIL de la Gare et Groupe d'Animation du Quartier de la Gare ont demandé la mise à disposition de ce local.

Considérant les missions des associations, nous vous proposons de leur accorder une mise à disposition à titre gratuit.

M. LE MAIRE : Même vote ? Pour information, le père Noël qui devait arriver demain au Séminaire arrivera sur le terrain de boules eu égard au temps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°48 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - VENTE PARCELLE COMMUNALE - 1, place Saint Louis et 3 avenue des Mouettes- Vente à Mme YVON - Parcelles IL n°0095 et 0096

M. LIBESSART : La commune a accordé un bail emphytéotique sur les parcelles cadastrées 95 et 96 d'une superficie totale de 430 mètres carrés qui correspondent au 86 du lotissement communal de l'Ayguade situé au 1, place Saint-Louis et 3, avenue des Mouettes. Le bail est entré en vigueur le 1er janvier 1955 et s'est éteint le 31 décembre 2024.

Comme le précise l'Article 18 du cahier des charges du lotissement : « À expiration de ces baux, les immeubles construits devront être livrés à la commune ». La commune a pris possession sans indemnité de l'ensemble du lot, maison et terrain, à l'extinction du bail emphytéotique.

La commune a décidé de mettre en vente ce bien, vente qui s'est déroulée sous forme d'enchères sous pli en trois tours.

L'avis du Domaine du 27 février 2025 a estimé la valeur du bien à 470 000 euros avec une marge d'appréciation de 10 %. La commune a décidé d'une mise à prix de 425 000 euros pour donner de l'attractivité à la procédure de vente.

Bien entendu, avant de lancer la procédure, la commune a fait réaliser une publicité sur le site de la Ville et des annonces dans la partie immobilier de Var Matin et une parution dans le Figaro Magazine.

La date limite de remise des offres pour le troisième tour d'enchères était le 13 octobre dernier. À cette date, la commune a reçu deux offres. L'offre de Madame YVON de 486 000 euros sans condition suspensive a été jugée comme la meilleure offre reçue.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir vous prononcer favorablement pour la vente au profit de Madame YVON des parcelles cadastrées au 86 du lotissement de l'Ayguade pour la somme de 486 000 euros avec les droits, frais et émoluments qui seront à la charge de l'acquéreur.

M. LE MAIRE : Oui, Madame.

Mme PORTUESE : Juste pour la même raison pour laquelle je m'abstiens pour la vente de baux emphytéotiques...

M. LE MAIRE : Et je vous fais la même réponse. Je mets aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (43 VOIX)

ABSTENTION : 1

Madame Chantal PORTUESE

**AFFAIRE N°49 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Route de Pierrefeu -
Extension du cimetière de Sauvebonne - Acquisition de terrain - Parcelle C
n° 0896**

M. LIBESSART : L'actuel cimetière de Sauvebonne est complet et ne permet plus de répondre à de nouvelles demandes. La commune a donc sollicité les propriétaires de la parcelle cadastrée C numéro 0896, qui se trouve limitrophe au cimetière, pour l'acquisition d'une emprise de 2 964 mètres carrés en vue de permettre l'extension du cimetière.

Les propriétaires ont informé la commune qu'ils étaient disposés à céder le terrain au prix de 8 euros le mètre carré, soit 23 712 euros pour 2 964 mètres carrés.

Ce prix étant inférieur au seuil de saisine du service du Domaine, le Pôle d'évaluation domaniale n'a pas répondu à la demande d'estimation de la commune.

La commune a sollicité l'avis de la SAFER pour une valeur du terrain et le prix de huit euros le mètre carré est dans la fourchette de la valeur communiquée.

La commune a demandé la réalisation d'une étude de sol pour valider la faisabilité du projet d'extension. L'acquisition n'interviendra que si l'étude ne révèle pas d'incompatibilité du sol du terrain avec le projet.

Je vous demande d'approuver l'acquisition de cette emprise de terrain d'une surface de 2 964 mètres carrés et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout acte et document en relation avec cette affaire.

M. LE MAIRE : Pas d'observation ? C'est donc approuvé, merci.

Mme RITONDALE : Monsieur le Maire, je me permets parce que les cimetières, c'est quand même ma vie ! Franchement je suis ravie parce que le cimetière mérite d'être étendu effectivement et que ça aille aussi vite parce qu'on a lancé cette acquisition il y a six mois à peu près, donc je voulais vous remercier.

M. LE MAIRE : C'est une bonne chose. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°50 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - CENTRE OLBIA -
Répercussion à la Commune des charges de copropriété du Centre Olbia
correspondant aux locaux occupés par l'association UGECAM - Résiliation de
la Convention Ville / CCAS**

M. LIBESSART : Le CCAS, à la demande de la commune, met à disposition de l'association UGECAM des locaux au troisième étage du Centre Olbia.

Par convention du 18 octobre 2024, il a été prévu que le CCAS répercuterait à la commune les charges de copropriété liées à ces locaux.

En parallèle, la commune met à disposition du CCAS des locaux au premier étage du Centre Olbia. Cette autorisation d'occupation temporaire du 26 décembre 2017 prévoit que la commune répercute au CCAS les charges de copropriété liées aux locaux mis à disposition.

Afin d'éviter des mouvements de crédits croisés, il est proposé de résilier la convention du 18 octobre 2024 et d'approuver la passation d'un avenant à l'autorisation du 26 décembre 2017 pour supprimer la mention de la répercussion des charges de copropriété au bénéficiaire.

M. LE MAIRE : Merci. Pas d'observation ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°51 - GÉOMATIQUE ET TERRITOIRE - INSEE ENQUÊTE ANNUELLE
DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 - Désignation du Coordonnateur
Communal et Modalités de rémunération des membres d'encadrement et des
agents recenseurs**

Mme SCANTAMBURLO : L'enquête 2026 s'effectuera sur la commune d'Hyères du 15 janvier au 21 février 2026 sous le contrôle de la Direction Régionale de l'INSEE et sera coordonnée par les services communaux qui assureront l'encadrement des agents recenseurs. Pour cela, la commune percevra une dotation forfaitaire versée par l'INSEE pour 2026 de 11 168 euros.

Elle prévoit le recensement de 3 395 logements représentant un échantillon de 8 % des logements de la commune.

Il appartient à la commune de désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement, de désigner les agents qui participeront à ces opérations et de fixer librement leur rémunération.

Ces rémunérations seront les suivantes :

Pour les agents recenseurs :

- Une indemnité forfaitaire de recensement de 600 euros ;
- Une indemnité forfaitaire « Prime Qualité » de 300 euros ;
- Une indemnité forfaitaire « Prime Compensatoire » de 150 euros.

Pour l'encadrement :

- Indemnité forfaitaire pour le coordonnateur communal de 850 euros ;
- Indemnité forfaitaire pour le coordonnateur suppléant de 450 euros.

M. LE MAIRE : Merci. Pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Pour information, depuis le dernier recensement, la commune a gagné 500 habitants, ce n'est pas miraculeux, mais c'est quand même une inversion de tendance depuis 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°52 - CITOYENNETÉ - Fixation des tarifs pour la vente de caveaux non rénovés

Mme SCANTAMBURLO : La commune dispose de plusieurs caveaux en état d'abandon susceptibles de faire l'objet d'une reprise administrative et, à l'issue de cette procédure, d'être rendus disponibles à l'attribution.

À ce jour, les caveaux repris sont attribués après rénovation complète effectuée par la commune. Toutefois, plusieurs attributaires ont exprimé le souhait de pouvoir choisir eux-mêmes les matériaux, la teinte ou le modèle de leur sépulture en fonction du cahier des charges du cimetière et, à cette fin, de disposer d'un caveau non rénové afin d'en assurer directement l'aménagement.

Afin de répondre à ces demandes, de respecter les souhaits des familles et de garantir une gestion cohérente et digne des espaces funéraires, il est proposé d'ajouter à la grille tarifaire des cimetières, un tarif spécifique pour les caveaux non rénovés.

Le concessionnaire sera tenu de procéder aux travaux de construction ou de rénovation du caveau dans un délai maximum de six mois suivant l'attribution, conformément aux obligations d'entretien des concessions funéraires prévues par la réglementation. Vous avez la grille tarifaire qui est jointe.

M. LE MAIRE : Merci. Pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°53 - CITOYENNETÉ - AGENCE POSTALE COMMUNALE DE
PORTCROS - Convention de partenariat avec la société LA POSTE -
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention**

Mme MANA : Si vous en êtes d'accord, on présentera la 53 et la 54 en même temps, puisqu'il s'agit de prolonger la convention de l'Agence postale communale de Port-Cros qui avait été signée en 2006 et renouvelée en 2015.

La commune et la société La Poste sont favorables pour la prolonger de deux ans, pour Port-Cros pour la délibération 53 et pour Le Levant pour la délibération 54.

M. LE MAIRE : Pas d'observation ? Pour Port-Cros ? C'est d'accord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°54 - CITOYENNETÉ - AGENCES POSTALE COMMUNALE DU
LEVANT - Convention de partenariat avec la société LA POSTE - Autorisation
donnée à Monsieur le Maire de signer la convention**

M. LE MAIRE : Pour Le Levant ? C'est d'accord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°55 - SERVICE SANTÉ - Plan Communal de Sauvegarde - Création
de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)**

M. LE MAIRE : La loi du 13 août 2004 rappelle que, si l'État est le garant de la sécurité civile, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés, etc.

Pour aider l'autorité communale à remplir ces missions, les communes ont la possibilité de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire.

Cette Réserve Communale de Sécurité Civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action demeure complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires et d'entraide.

Donc je vous demande la possibilité de créer cette Réserve Communale qui nous est demandée par ceux qui s'occupent de ces problèmes de sécurité.

Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°56 - PARC AUTO - Vente aux enchères en ligne des biens mobiliers réformés de la Ville d'Hyères

M. GIRARDO : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit des biens devenus obsolètes qui peuvent être détruits ou vendus. On vous propose une vente aux enchères systématique comme on le fait souvent pour renouveler le parc.

Comme la valeur de ces biens peut dépasser le seuil des 4 600 euros, il est proposé de valider la vente aux enchères de ces biens au Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : Très bien. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Elle est donc validée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°57 - PARC AUTO - Convention entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville d'Hyères pour la fourniture de carburants nécessaires au fonctionnement de son parc de véhicules

M. GIRARDO : Pour l'exercice de ses missions, la Métropole TPM possède un parc de véhicules qu'elle utilise pour ses besoins propres. Elle ne dispose pas d'une solution de stockage et de distribution de carburant sur l'antenne d'Hyères. Aussi, elle souhaite s'approvisionner en carburant auprès de la Ville qui dispose des équipements nécessaires, notamment au Centre Technique Municipal.

Pour régler les conditions et les modalités de la fourniture par la Ville de carburant nécessaire au fonctionnement des véhicules de la Métropole, il est proposé de signer la convention jointe à la présente délibération. Elle est proposée du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

M. LE MAIRE : Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°58 - COMMANDE PUBLIQUE - GESTION FONCIÈRE ET
DOMANIALE - Concession sous forme de délégation de service public pour
l'exploitation d'activités de bains de mer sur le Domaine Public Communal -
Établissement de plage situé 2 396, Boulevard Front de Mer / Plage Les Salins -
Relance suite à déclaration sans suite - Principe du recours à une délégation
de service public**

M. LIBESSART : Le contrat de concession sous forme de DSP de l'établissement de plage situé 2 396 boulevard Front de Mer - Plage des Salins est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

Pour rappel, on a eu un recours sur l'attribution de la procédure précédente qui a donné lieu à un jugement du Tribunal administratif de Toulon et à une décision confirmée par le Conseil d'État par un arrêt du 21 octobre 2024. La commune, en application de cette décision, a dû annuler la précédente attribution et relancer la procédure de consultation pour renouveler l'exploitation de ce lot de plage. La nouvelle procédure a donc été lancée le 6 juin dernier.

À l'issue des négociations dans le cadre de cette procédure, l'ensemble des candidats a remis une offre irrégulière car incomplète ou non conforme au regard des dispositions fixées par les pièces du dossier de consultation des entreprises et des attentes exprimées par la commune au sein du projet du contrat.

La procédure est, de ce fait, infructueuse et doit être déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

La commune entend, par suite, relancer la procédure dans les meilleurs délais sans modification des caractéristiques minimales prévues au cahier des charges.

Pour rappel, cette consultation intervient dans le cadre de la politique touristique et balnéaire de la commune afin d'offrir aux touristes et aux utilisateurs des plages les prestations qu'ils sont en droit d'attendre en bord de mer.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public, au vu d'un rapport annexé à la délibération, après avoir recueilli l'avis de la CCSPL prévu dans le même code à l'article L. 1413-1.

Le rapport annexé à la délibération présente les différents modes de gestion envisageables et les principales caractéristiques.

Eu égard à la spécificité de cette activité et de l'inadéquation des moyens humains et techniques de la collectivité avec l'organisation d'un tel service, il apparaît nécessaire d'attribuer cette emprise du Domaine Public Communal dans le cadre d'un contrat de concession sous forme de délégation de service public, contrat qui sera conclu pour une durée de six saisons estivales d'exploitation.

L'emprise concédée, destinée uniquement à la mission de service public des bains de mer, est réservée :

- À un service de bains de mer avec exploitation d'un lot matelas et parasols ;
- Et à un service de boissons et de restauration de plage accessoire aux bains de mer.

Le concessionnaire sera tenu de disposer et d'entretenir des installations sanitaires (toilettes et douches) avec accessibilité aux PMR, de les mettre à disposition de sa clientèle, mais également de celle du public fréquentant la plage, à titre gracieux.

Le concessionnaire sera tenu d'assurer la sécurité de la baignade.

La commune percevra une redevance annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable correspondant à un pourcentage sur le chiffre d'affaires.

La procédure de publicité et de mise en concurrence sera organisée dans le cadre des dispositions du CGCT.

Au vu du rapport annexé à la délibération, il appartient au Conseil Municipal d'approuver le principe du recours à une délégation de service public et les principales modalités d'exploitation de la future concession sous forme de délégation de service public des bains de mer pour le lot de plage situé au 2 396, boulevard du Front de Mer.

Le futur concessionnaire sera autorisé à effectuer sur la propriété communale toutes les démarches administratives et réglementaires, notamment en matière d'urbanisme, qui pourraient s'avérer nécessaires, le tout à ses frais, risques et périls et sans engagement d'aucune sorte de la commune.

M. LE MAIRE : Merci. Oui, Madame BERNARDINI.

Mme BERNARDINI : Cette situation est quand même dommageable, je trouve, pour justement ce que vous évoquez vous-même : la politique touristique et balnéaire. On est à deux échecs et je me pose la question quand on voit l'état des lieux du bâtiment qui est vraiment en état de délabrement et qui n'est pas du tout sécurisé, je vous engage à aller voir d'ailleurs, la terrasse s'écroule. Est-ce qu'on ne peut pas essayer d'au moins sécuriser et de rendre correct ce bâtiment ? Et est-ce qu'on peut espérer en 2026 avoir enfin, peut-être en bougeant un peu les lignes, quelqu'un qui postule et qui soit surtout retenu ?

M. LE MAIRE : Je vous le dis très honnêtement, même s'il n'y avait pas eu d'annulation là, je pense que la saison 2026 aurait été très entamée avant qu'il puisse intervenir, honnêtement, ça me paraît impossible.

Mme BERNARDINI : Mais juste au moins, aller voir l'état des lieux du bâtiment.

M. LE MAIRE : On essaiera de faire comme on avait fait une année, c'est-à-dire de mettre une activité, on l'avait fait sur une partie en sable avec des jeux, on essaiera

d'isoler bien sûr la partie complètement délabrée qui nous a été laissée. On va détruire le bâtiment de telle façon que la sécurité soit assurée, on verra si l'on peut faire quelque chose, mais on est les premiers à regretter que, sur cinq candidats il y ait eu cinq erreurs. Mais entre nous, eu égard à la surveillance de chacun sur les lots de plage, on ne peut pas prendre le risque d'attribuer une plage s'il y a une erreur, d'autant plus que l'ensemble des autres concurrents ont fait un recours, donc il n'y avait pas d'autre solution. On préfère relancer tout de suite et voir comment trouver les meilleures modalités pour mettre une activité pour l'été. C'est regrettable, mais ça prouve quand même que ça manque un peu de rigueur.

M. LIBESSART : Il y a eu une réunion préparatoire d'information sur le dépôt des dossiers et sur le dépôt des dossiers complémentaires aux différents candidats qui ont été parfaitement informés et qui n'ont pas été réguliers.

Mme BATTESTI : Pour information, je préfère les négociations orales qu'écrites, donc j'ai assumé les négociations en étant la plus neutre possible. J'ai quand même donné des orientations sur lesquelles il fallait qu'ils soient attentifs. Manque de peau, ils ne l'ont pas été.

Mme BERNARDINI : Au risque de dire peut-être une bêtise, est-ce que ce n'est pas parce qu'on peut être trop rigoureux ?

Mme BATTESTI : Non, là on est vraiment dans la règle juridique et on a un dossier sur lequel il y a des indications qui sont maintenant obligatoires, puisque c'est une démolition, donc on est sur des travaux et, pour certains, cette règle-là n'a pas été respectée.

M. MASSUCO : Juste une question, Monsieur le Maire. On a une nouvelle délégation de service public qui va être mise en œuvre manifestement parce que les autres étaient irrégulières, est-ce qu'on avait des personnes qui étaient les mêmes qu'à l'origine, est-ce que le dossier était moins bien monté qu'à l'origine ?

M. LE MAIRE : C'est une nouvelle délégation de service public, tous ceux qui ont déjà été candidats peuvent l'être.

M. MASSUCO : Sur les candidatures irrégulières ? Parce que je suis quand même surpris que les nouveaux candidats n'aient pas eu un dossier qui soit suffisamment carré alors que le premier n'était pas bon.

M. BATTESTI : Je ne vais pas rentrer dans les détails, mais il y a eu aussi des erreurs de dépôt tout bêtement.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix cette délibération. Qui est pour ? Abstention ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°59 - COMMANDE PUBLIQUE - BÂTIMENTS / VOIRIE / PORTS / FONCIER - Prestations de géomètres et relevés - Accords-cadres à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert

M. GIRARDO : Le marché relatif aux prestations de géomètre, bathymétrie, plans topographiques et géodétection des réseaux souterrains pour le service des Ports arrive à échéance au 10 août 2026.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations, il convient de lancer une nouvelle procédure sous forme d'accords-cadres à bons de commande. Il convient d'intégrer également au marché les besoins de la commune en relevés de bâtiments et architecture, en topographie, relevés de sites, géodétection, divisions parcellaires et, enfin, en opération de bornage.

Ces accords-cadres à bons de commande seront passés pour une année, renouvelable trois fois, et cette procédure se compose de cinq lots séparés affectés avec les montants annuels suivants :

Lot numéro un pour les ports : géomètre, bathymétrie, plans topographie :

- Montant minimum : 6 000 euros HT ;
- Maximum : 50 000 euros HT.

Lot numéro deux pour les bâtiments : relevés bâtiments et architecture :

- Minimum : 6 000 euros TTC ;
- Maximum : 120 000 euros TTC.

Lot numéro trois pour les bâtiments et voirie : topographie, relevés de sites, voirie domaine public et privé :

- Minimum : 6 000 euros TTC ;
- Maximum : 120 000 euros TTC.

Lot numéro quatre pour bâtiments et voirie : géodétection :

- Minimum : 9 000 euros TTC ;
- Maximum : 60 000 euros TTC.

Lot numéro cinq : foncier, divisions parcellaires et opérations de bornage :

- Pas de minimum ;
- Maximum : 15 000 euros TTC.

M. LE MAIRE : Pas d'observation ? Pas d'opposition ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°60 - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - Diagnostics de la qualité de l'air dans les ERP et prestations liées - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert

M. GIRARDO : La surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains ERP est une obligation qui s'impose aux collectivités depuis 2012, les textes ont été révisés en 2022. Elle s'inscrit dans la démarche nationale de santé publique. Des campagnes de mesures des polluants doivent donc être faites régulièrement, suivant l'évolution des activités et des bâtiments. Les établissements municipaux concernés sont les écoles et les centres de loisirs.

Cet accord-cadre à bons de commande sera passé pour une année, renouvelable trois fois, et sera affecté des montants annuels suivants :

- Minimum : 25 000 euros TTC ;
- Maximum : 200 000 euros TTC.

M. LE MAIRE : Pas d'observation ? Pas d'opposition ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°61 - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - Prestation de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation énergétique de bâtiments soumis au décret tertiaire de la ville d'Hyères - Accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents - Marchés subséquents n° 4, 5 et 6

M. GIRARDO : La commune d'Hyères s'est engagée dans un programme d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux. Elle a donc conclu un accord-cadre à marchés subséquents monoattributaire pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces opérations, dont le titulaire est le groupement M+ architecture et design.

Une nouvelle phase de ce projet a été initiée par le lancement de trois nouveaux marchés subséquents :

- Le marché subséquent numéro 4 concernant la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école Paul Long (études et suivi des travaux) pour un montant de 94 700 euros HT ;
- Le marché subséquent numéro 5 concernant la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école Henri Matisse (toujours études et travaux) pour un montant de 64 500 euros HT ;

- Le marché subséquent numéro 6, estimé à 39 500 euros HT, concernant l'établissement des diagnostics des 5 sites suivants : Stade Véran, Site Jules Ferry, École maternelle Jacques Prévert, École primaire St John Perse et la Médiathèque St John Perse.

Ces marchés sont conclus à compter de leur notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

M. LE MAIRE : Pas d'observation ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°62 - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - Réhabilitation du réservoir de l'île du Levant - Recours à la Centrale d'Achat public CENTRALIS

M. GIRARDO : Au regard des diagnostics et des besoins identifiés relatifs à la réhabilitation du réservoir de l'île du Levant, la commune d'Hyères envisage la remise à niveau et l'entretien des ouvrages et des équipements de captage, de stockage et de distribution de l'eau brute.

Dans ce cadre, il est décidé de recourir aux services de la centrale d'achat public Centralis, spécialisée dans la construction BTP, afin de désigner le maître d'œuvre qui devra réaliser les missions suivantes :

- Dossier permis de construire et autres autorisations administratives ;
- Avant Projet Définitif ;
- Projet ;
- Assistance pour la passation des contrats de travaux ;
- Études de synthèse ;
- Visa des études d'exécution ;
- Direction de l'exécution des contrats de travaux ;
- Assistance aux opérations de réception.

L'estimation financière de ces missions auprès de Centralis s'élève à un montant de 142 200 euros HT, soit 170 640 euros TTC. Ces missions seront réalisées par la société Bureau Veritas Solutions.

Les prestations s'exécutent selon le cahier des charges de la centrale d'achat Centralis pour une durée allant de sa notification jusqu'à expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

M. LE MAIRE : Merci. Pas d'observations ? Opposition, abstention ? C'est donc approuvé, merci beaucoup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°63 – COMMANDE PUBLIQUE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Contrats collectifs de la protection sociale complémentaire « risque prévoyance » - Convention constitutive de groupement de commandes - Procédure avec négociation

Mme MANA : Monsieur le Maire, la commune d'Hyères ainsi que le CCAS d'Hyères ont entrepris une réflexion sur la mise en place pour chaque établissement d'un contrat collectif de la protection sociale complémentaire « risque prévoyance » pour l'ensemble des agents.

Les pouvoirs adjudicateurs ont décidé de conclure un groupement de commandes qui donnera lieu, pour l'ensemble des membres, à des marchés à prix unitaires passés selon une procédure avec négociation. Nous aurons donc deux lots séparés :

- Le lot numéro un, qui concernera la commune d'Hyères, est estimé à un montant total sur 6 ans de 4 675 592,89 euros TTC, montant pris en charge pour partie par les agents et le reste par la collectivité dans le cadre de la participation forfaitaire,
- Le lot numéro 2 concernera le CCAS, il est estimé à un montant total sur 6 ans de 1 832 460,53 euros TTC donc entre la Ville et les agents.

Le coordinateur du groupement de commandes sera la commune d'Hyères.

M. LE MAIRE : Merci. Pas d'observation ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°64 – COMMANDE PUBLIQUE - ÉDUCATION JEUNESSE / ACHATS - Acquisition de matériels de restauration collective et petits électroménagers divers - Accords-cadres à bons de commande - Relance - Mise en appel d'offres ouvert

Mme MARINO : Merci, Monsieur le Maire. Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue d'attribuer six marchés concernant l'acquisition de matériels de restauration collective et petits électroménagers divers.

Les marchés relatifs au lot numéro un (lave-vaisselle de restauration collective) et au lot deux (fours de restauration collective) devraient être notifiés courant janvier 2026.

En revanche, les marchés relatifs au lot numéro trois (armoires réfrigérées de restauration collective), au lot numéro quatre (matériel de restauration collective reconditionné), au lot numéro cinq (matériel de restauration collective recyclé) et au lot numéro six (petits électroménagers divers) ont dû être déclarés infructueux suite à l'ouverture des plis.

C'est pourquoi il convient aujourd'hui de relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres afin de d'assurer la continuité de ces prestations et d'intégrer au marché les besoins de la commune en matériel de restauration collective non scolaire ainsi que ses besoins en électroménagers divers.

Il convient donc de relancer le lot quatre, le lot trois, le lot six, le lot sept. Le lot cinq correspondant au matériel de restauration collective recyclé, il sera relancé sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Ces accords-cadres à bons de commande seront passés, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour une durée maximum d'une année ferme à compter de leur date de notification, et renouvelable trois fois par reconduction tacite par périodes successives d'un an.

Nous vous demandons donc d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la préparation et la mise en œuvre de la procédure de passation, à signer tous les documents relatifs à cette procédure, y compris la signature des marchés à venir, et à prendre toutes les décisions concernant leur exécution et leur règlement.

M. LE MAIRE : Pas d'observation ? Pas d'opposition ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°65 – COMMANDE PUBLIQUE - ÉVÉNEMENTIEL - Location, montage et démontage de matériel pour l'alimentation électrique et l'éclairage de spectacles et manifestations - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert

M. LE MAIRE : Le marché relatif à la location, au montage et démontage de matériel pour l'alimentation électrique et l'éclairage de spectacles et de manifestations arrive à échéance au 24 août 2026.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations, il convient dès à présent de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert sous forme d'accord-cadre à bons de commande en vue d'assurer ces prestations.

Cet accord-cadre à bons de commande sera passé avec un seul opérateur économique pour une durée d'un an à compter du 25 août 2026, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, et sera renouvelable trois fois par reconduction tacite par périodes successives d'un an.

Il n'y a pas de montant minimum et le montant maximum est de 150 000 euros TTC.

Pas d'observation ? Pas d'opposition ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°66 – COMMANDE PUBLIQUE - POLICE MUNICIPALE - Acquisition, maintenance préventive et curative du parc d'horodateurs - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert

M. LE MAIRE : Le marché relatif à la maintenance préventive et curative du parc d'horodateurs répartis entre le centre-ville, le port et le front de mer arrive à son terme le 27 juillet 2026 et on doit relancer dès à présent une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande afin de d'assurer la continuité des prestations.

De plus, du fait de la nécessité de procéder au remplacement progressif du parc, il y a lieu d'ajouter au marché l'acquisition de nouveaux appareils horodateurs.

Ce marché sera passé pour une année à compter du 28 juillet 2026, ou à compter de sa date de notification, et renouvelable trois fois par tacite reconduction.

- Montant minimum : 10 000 euros TTC ;

- Montant maximum : 90 000 euros TTC.

Madame ?

Mme COLLIN : Nous voterons contre parce que, pour nous, les horodateurs font fuir les consommateurs.

M. LE MAIRE : S'il n'y a pas d'horodateurs, tous les commerçants vont se garer le matin et il n'y a plus un consommateur qui peut se garer.

Mme COLLIN : Les commerçants ont quand même l'intelligence de réserver un parking à l'année et de ne pas se mettre sur la place de leurs clients, ou alors on ne peut plus rien faire pour eux.

M. LE MAIRE : Moi, je fais confiance à Monsieur WERBER pour la gestion de ce sujet, peut-être que vous pouvez faire un séminaire avec lui, ça permettra d'enrichir votre réflexion.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? Contre, Madame COLLIN est contre les horodateurs.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (42 VOIX)

CONTRE : 2

Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS

AFFAIRE N°67 - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS - Acquisition d'un chariot élévateur - Recours à une centrale d'achat

M. BRUNEL : Merci, Monsieur le Maire. La commune souhaite faire l'acquisition d'un chariot élévateur pour les besoins de la manutention et de la mise à l'eau des bateaux situés au port à sec du port Saint-Pierre d'Hyères par le biais de la centrale d'achat UGAP.

Ce marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la livraison de ce véhicule.

Le montant estimé de cette acquisition s'élève à 337 895,92 euros TTC, soit un montant de 281 579,93 euros HT.

M. LE MAIRE : Pas d'observation ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°68- COMMANDE PUBLIQUE - PORTS - Travaux de dragage, de criblage et transport des matériaux de dragage - Accords-cadres à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert

M. BRUNEL : Les travaux de dragage vont concerner les ports de l'Ayguade, de La Capte et d'Auguier. Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer les marchés, relatifs aux travaux de dragage, de criblage et du transport du matériel de dragage, qui arrivent à terme au 11 et 13 août 2026.

Ces marchés seront passés sous forme d'accords-cadres à bons de commande à compter du 14 août 2026. Cette procédure se compose de trois lots séparés affectés des montants annuels suivants :

Pour le lot numéro un, ce sont les travaux de dragage, recalibrage et terrassement :

- Montant minimum : 90 000 euros HT ;
- Maximum : 1 200 000 euros HT.

Pour le lot numéro deux : transports des matériaux de dragage :

- Minimum : 30 000 euros HT ;
- Maximum : 330 000 euros HT.

Et enfin le lot numéro trois : travaux de criblage et tri des matériaux :

- Sans montant minimum ;
- Maximum : 150 000 euros HT.

M. LE MAIRE : Merci. Pas d'observation ? Pas d'abstention, pas d'opposition ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°69 - PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - Consolidation de 2 emplois à durée déterminée par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée

M. BRUNEL : Deux agents des services techniques ont démissionné du port Saint-Pierre au cours du deuxième semestre 2024. À ce titre, le recrutement en CDD de deux agents polyvalents techniques a été rendu nécessaire.

Ces deux recrutements se sont avérés pleinement satisfaisants, à l'issue du renouvellement de leur contrat en CDD il conviendra alors de les transformer en CDI.

Il est à préciser qu'il s'agit de remplacements poste pour poste et que l'effectif des ports est constant depuis 2022 à 44 agents actifs. Il est rappelé que le port présente un caractère industriel et commercial, les agents sont recrutés sous contrat de droit privé. Pour respecter le parallélisme des formes avec le regroupement des agents publics passant par une stagiairisation d'un an avant leur titularisation, les agents portuaires sont recrutés par le biais d'un contrat à durée déterminée d'un an à l'issue duquel leur contrat de travail est transformé en CDI soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité exécutive de la Régie, à signer lesdits contrats conjointement avec les intéressés.

M. LE MAIRE : Oui ?

Mme COLLIN : Je vois que vous avez tout bien précisé parce que vous m'avez vue venir ! Je prends donc tout le monde à témoin que, très souvent, à 90 %, on transforme en CDI des CDD, on va voter pour, ce n'est pas le problème. Je redis comme depuis le début, soit il faut mieux payer les techniciens, soit il faut faire un audit social, car il y a un *turn-over* très important.

M. LE MAIRE : Non, ça a vocation à réduire le *turn-over*.

Mme COLLIN : Non, à chaque fois il y en a qui démissionnent, il faut les remplacer, on les met en CDD, puis on les transforme en CDI et c'est un mouvement qui existe depuis quelques années. Donc je me dis que, si les gens s'en vont, c'est qu'ils ne sont pas suffisamment payés ou alors il y a un problème de management et il faut faire un audit social.

M. LE MAIRE : Non, Madame.

M. BRUNEL : Je tiens à vous rassurer, Madame COLLIN, il n'y a pas de problème de management. En revanche, il y a effectivement des métiers qui sont en tension, c'est vrai, notamment les métiers de grutiers, qui ont des spécificités très particulières et qui sont très convoités.

M. LE MAIRE : Ne vous inquiétez pas trop là-dessus.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°70 - PORT SAINT PIERRE - Exonération de la redevance de stationnement sur la zone d'activités ainsi que des opérations de grutage ou autres interventions effectuées sur ladite zone au bénéfice de la DDTM

M. BRUNEL : Merci, Monsieur le Maire. Nous vous proposons que les navires échoués sur le littoral de la commune d'Hyères, pris en charge par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et ramenés au port Saint-Pierre, fassent l'objet d'une exonération totale de la redevance de stationnement sur l'aire de carénage ainsi que les opérations de grutage et autres interventions sur cette zone au bénéfice de la DDTM.

Cette exonération sera applicable à partir de la déchéance de propriété des navires en état d'abandon, et ce, pour une durée maximale de trois mois suivant les délais légaux en vigueur.

M. LE MAIRE : Merci. Pas d'observation ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°71 - PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - PORT ST-PIERRE : Exonération totale ou partielle de redevances pour les bateaux participant à différentes manifestations nautiques durant l'année 2026

M. BRUNEL : Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le programme prévisionnel d'un certain nombre de manifestations nautiques se déroulant en 2026.

Il est proposé d'appliquer les exonérations suivantes :

D'abord, les exonérations partielles des redevances d'amarrage, soit 50 % du tarif « passager » de l'année en cours :

- Pour les bateaux participant aux manifestations énumérées dans le tableau qui vous a été joint ;
- Cette exonération partielle s'applique durant les journées précédant la manifestation, pendant et après la manifestation, chaque durée étant précisée dans le tableau qui vous a été joint.

Deuxièmement, les exonérations complètes dans les conditions suivantes :

- Exonération complète des redevances d'amarrage pour les bateaux amarrés au Bassin des Dériveurs tel que précisé dans le tableau joint ;
- Exonération complète des redevances d'amarrage pour les occupations et les stationnements sur les terre-pleins du port, hors zones d'activités, pour les remorques, chapiteaux et aires affectées aux manifestations, ainsi que les redevances d'utilisation de la cale de mise à l'eau pour les bateaux concurrents et les accompagnateurs.

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci. Pas d'observation ? Pas d'opposition ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°72 - PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - Proposition d'indemnisation amiable des commerçants du Centre Commercial du Nautisme - École de Navigation CORDAN

M. BRUNEL : Oui, Monsieur le Maire. Je vous rappelle que, précédemment, dans ce cadre-là, la commission d'indemnisation à l'amiable des commerçants du CCN avait conduit à indemniser six commerçants. Cinq dossiers avaient été mis en attente dans la mesure où les travaux n'avaient pas encore été réalisés par les commerçants.

L'école de navigation CORDAN, du bâtiment B du Centre Commercial de Nautisme, a exécuté les travaux et fourni les factures acquittées.

Après étude et analyse du cabinet d'expertise AAZ Expertise, la commission a validé le dossier. Les travaux ont été effectués et les factures acquittées fournies, pour lesquelles l'expert propose un remboursement de 5 154 euros suivant le rapport qui vous a été joint.

Il est donc proposé d'entériner la recevabilité de la demande d'indemnisation du dossier susvisé ainsi que le montant de l'indemnisation retenu.

Il est également proposé de valider le projet de protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

M. LE MAIRE : Merci. Pas d'observation, pas de suggestion, pas de question ? Pas d'opposition ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°73 - PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - SAINT-PIERRE, L'AYGUADE, LA CAPTE, AUGUIER et Le NIEL - Conventions relatives à l'entretien du balisage d'accès aux ports entre la Commune et le DIRM Méditerranée

M. BRUNEL : Le balisage d'accès aux ports de plaisance de la commune est encadré administrativement par une convention conclue entre la commune et la DIRM Méditerranée, plus précisément le service des phares et balises.

Dans ce cadre, les dispositions financières dues par la commune à la DIRM sont les suivantes :

- Pour le port Saint-Pierre : 7 310 euros TTC ;
- L'Ayguade : 1 744 euros TTC ;
- La Capte : 1 227 euros TTC ;
- Auguier : 1 227 euros TTC ;
- Le Niel : 1 220 euros TTC.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions relatives à l'entretien du balisage d'accès aux ports susnommés.

M. LE MAIRE : Merci. Pas d'observation ? Pas d'opposition ? C'est donc approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

M. LE MAIRE : L'ordre du jour est achevé. Il y a deux questions orales, une de Madame TROPINI, l'autre de Monsieur CORNILEAU.

Je peux lire la question de Madame TROPINI qui n'est pas là, si vous voulez :

Monsieur le Maire. Demain, nous inaugurons le Parc du Séminaire (non, à cause de la pluie) dans le quartier de la gare, aménagé sur un terrain communal, en lieu et place d'un projet immobilier d'environ 50 logements sociaux que vous aviez initialement envisagé.

La création de ce jardin est le fruit de la mobilisation des riverains qui avaient lancé une pétition à l'époque et grâce à laquelle vous aviez finalement renoncé à ce projet. Nous les remercions pour leur détermination.

Aujourd'hui encore, plusieurs projets immobiliers suscitent une vive contestation :

- *Un programme de 140 logements situé sur la rive droite du Gapeau, entre le pont des Salins et la résidence Simone Berriau ;*
- *Un immeuble de 28 logements enclavé entre les résidences du Fenouillet et de Lou Baye ;*
- *Des constructions en bordure des Salins ;*
- *Un projet rue Yann-Piat au cœur d'un quartier pavillonnaire.*

Une réunion publique, organisée à l'initiative du collectif « Non à la Béton'Hyères ! », s'est tenue le 29 novembre dernier et a rassemblé près d'une centaine de personnes.

Pouvez-vous nous dire où en sont ces différents projets ?

Trois observations avant de les détailler. Première observation, la totalité des projets en question sont urbanisables depuis le POS et à travers tous les PLU. Il n'y a aucune décision de notre part de décider que c'était urbanisable, ils sont urbanisables depuis 20 ou 30 ans.

Deuxième réalité : les pouvoirs du maire. S'il y a un projet qui satisfait aux contraintes du PLU, notamment aujourd'hui la hauteur et l'emprise, la seule chose qu'il puisse faire est de vérifier strictement la réglementation, mais il n'y a pas de pouvoir du prince disant : « Je ne veux pas. » Il peut essayer de pousser dans ses retranchements quelqu'un dont le projet ne lui paraît pas opportun, mais il est bien obligé d'appliquer la réglementation.

Et troisième considération préalable que je veux indiquer, nous sommes aujourd'hui confrontés à un sujet qui est très ennuyeux, c'est la volonté de l'État, qui est légitime au demeurant, de dire qu'il faut densifier l'urbanisation, c'est-à-dire plutôt que de l'étaler, il faut densifier. C'est la fameuse théorie de l'aménagement de la ville sur la ville. C'est bien gentil, mais simplement ce qu'il se passe c'est qu'à un moment donné, les promoteurs désormais voient deux ou trois villas avec de grands jardins, ils achètent les villas, ils les rasent et ils construisent un immeuble. Et nous avons cela à plusieurs endroits de la commune. Si bien que j'ai demandé, c'est le seul moyen désormais de s'y opposer, une modification du PLU pour réduire les emprises, c'est le seul moyen de s'y opposer, de telle façon que ça fasse perdre un peu de valeur, en cas de vente, au vendeur ou que ça empêche l'acheteur de réaliser un projet qui dénature l'espace. Mais autrement, il n'y a pas beaucoup de possibilités et c'est vrai qu'on se retrouve confronté à ce genre de sujet.

Sur le Parc du Séminaire, pour reprendre les différents aspects, je rappelle que la commune avait acquis la parcelle en 2012 pour y implanter un massif que les services de l'État ont incité la commune à y faire des logements sociaux pour répondre à l'obligation de la loi SRU, qu'un permis de construire avait été déposé en 2020. Nous l'avons refusé non pas parce qu'il y avait une pétition, mais en raison d'un risque d'inondation révélé par les études hydrauliques réalisées par les services de l'État en 2020. Face à cette contrainte réglementaire, le pétitionnaire a abandonné et on s'en réjouit. Simplement au lieu de ne rien faire, ce qui avait été le cas précédemment, on l'a modifié, on l'a aménagé par le Parc du Séminaire, on le fera passer en zone naturelle dans le PLU, mais d'ores et déjà il est intouchable à cause de sa perméabilisation. Je veux bien marquer la différence, on l'a vu dans beaucoup d'autres exemples, il y a deux façons de gérer quand il y a un terrain de ce type, soit on ne fait rien, soit on occupe l'espace par quelque chose de constructif. J'aurais aimé pouvoir vous le montrer en détail demain, ce sera montré ultérieurement.

Deuxième projet, le projet ICADE aux Salins. C'est une société qui avait déposé un permis portant sur la réalisation d'un programme immobilier de 140 logements, la commune a refusé de délivrer le permis. Nous avons refusé de délivrer le permis sur ce terrain qui était constructible de longue date. Il y a deux contentieux, il y a un contentieux sur le refus, la société a attaqué notre refus et a obtenu l'annulation de l'arrêté de refus pour permis dit « tacite ». Il y a eu des procédures ou des procédés de la part du pétitionnaire un peu scandaleux, nous avons la preuve que le permis n'était pas tacite, mais peut-être une petite erreur a été commise par nos services et le pétitionnaire l'a utilisée. Nous avons fait appel et on a perdu en Conseil d'État. Il y a un deuxième contentieux sur le permis tacite, c'est qu'à la Préfecture, à ma demande, les résidences du Gapeau et Simone Berriau ont introduit un recours d'annulation du permis de construire jugé tacite et certains sont ici bien au courant.

Le Tribunal administratif de Toulon a décidé d'accorder un délai de six mois à la société en question pour notifier au Tribunal un permis de construire régularisant les vices suivants : défense incendie, emprise, limite séparative. Un permis de construire modificatif a été déposé le 4 août 2025, nous l'avons refusé notamment, et ça c'est un argument qui, je l'espère, sera utile jusqu'au bout, parce que le SDIS a jugé ce projet comme « indéfendable », c'est un mot très fort sur lequel nous avons insisté. Aucun permis modificatif n'est donc venu régulariser les vices relevés par le Tribunal. Dans ces conditions, on peut espérer que le Tribunal devra constater que les inégalités relevées n'ont pas été régularisées et on peut espérer qu'il fasse droit au déferé du Préfet, c'est important que le Préfet ait déferé à notre demande, mais je crois qu'il a compris l'intérêt des requêtes en annulation. Ce que je vous indique aussi, c'est que j'ai demandé à la Métropole TPM et aux services de l'Etat de reclasser le lieu en zone inconstructible au PLU et au PPRI, donc il y a une modification du PLU là-dessus. Plus que ça, je ne sais pas ce que l'on peut faire.

Chemin de Lou Baye, la société AM Immobilier a déposé un permis de construire pour la création de 28 logements, dont 20 en BRS, sur une parcelle accessible, nous

a-t-on dit, par une servitude de passage au sein des résidences du Lou Baye et du Fenouillet. Sur la base des éléments déclarés parce que nous n'avons pas à faire d'investigations pour vérifier, c'est déclaratif, le permis a été délivré le 18 novembre 2024. Ce permis de construire a fait l'objet d'un recours contentieux par des riverains et le Tribunal administratif de Toulon a validé le permis de construire, considérant que l'emprise de la servitude était suffisante compte tenu de l'importance de la nature du projet. Mais depuis, des requérants avec qui on est en contact ont fait réaliser un constat d'huissier afin de justifier l'insuffisance de la voie de desserte de l'opération sur l'emprise de la servitude. Ces documents sont en cours d'analyse et seront transmis au juge d'appel.

Je peux vous indiquer que la commune se réserve le droit de soutenir cet appel, on ne peut pas faire appel contre notre permis, mais d'indiquer très clairement notre mécontentement, et rester vigilante sur le programme au SSI parce que les BRS, et c'est encore une difficulté administrative, ont la même définition dans l'urbanisme qu'un logement normal. Donc vous recevez un promoteur à notre demande et puis, la dernière fois qu'on l'a eu au téléphone, il a dit : « Attendez, moi, je suis un commerçant, je ferai ce que je pourrai faire ». On a une difficulté à intervenir, mais je suis prêt à écrire au pétitionnaire pour dire deux choses : l'une, que la servitude n'est pas ce qu'ils avaient dit qu'elle était. Et deux, qu'il y a quand même dans cette demande une curiosité, c'est qu'aujourd'hui il n'a aucun partenaire pour faire les BRS au moment où nous parlons. Parce que ça, c'est terrible, on a envie de faire des BRS pour des raisons que vous savez, sauf qu'il n'y a rien dans la réglementation qui les identifie au moment où l'on donne le permis. Ce sont des logements, donc c'est la bonne foi du promoteur qui, à la fin, nous permet de savoir s'il a tenu parole, c'est quand même très ennuyeux. Et ça va tuer les BRS parce que, bien entendu, c'est un passeport pour avoir l'autorisation. Je rappelle simplement que cette parcelle est en zone urbaine depuis le POS là aussi et que depuis le PLU de 2011 cette zone permet la densification. Je le dis pour que toutes les responsabilités soient bien définies.

La construction en bordure des Salins de trois villas e lieu et place de terrains de tennis désaffectés, c'est une parcelle qui est en zone urbaine depuis le POS. Le terrain est situé en dehors de tous périmètres, de protection environnementale, Hyères, Natura 2000, site classé ou inscrit, le terrain du Conservatoire, périmètre du Parc, et le projet n'a été soumis à aucune évaluation environnementale. Il est conforme aux dispositions du PPRI et du porter à connaissance de l'aléa submersion marine. On note que 23 arbres supplémentaires seront plantés dans une zone verte protégée attenante au site contribuant à cette préservation et à la mobilisation du cadre naturel. Une demande de PLU modificatif a été déposée le 16 décembre en vue de mettre à jour le volet paysager, on reste très vigilant sur le sujet. Mais lorsqu'en terrain constructible il y a une demande qui est conforme, on ne peut pas s'y opposer.

Avenue Yann-Piat, là aussi c'est extrêmement complexe. Un permis de construire a été délivré à la société Nexity pour une opération de 36 logements collectifs rue

Yann-Piat, le projet prévoit 11 logements locatifs sociaux et 25 logements locatifs intermédiaires. La parcelle est en zone urbaine depuis le POS et à travers tous les PLU faits par les uns et les autres. Un recours gracieux a été déposé contre cette décision et j'ai reçu les requérants parce que je suis allé sur place avec eux, j'ai constaté deux choses pertinentes dans leurs revendications. L'une, c'est que vous avez une voie cyclable qui est contre les voitures garées et pas de trottoir de l'autre côté. Ce qui veut dire que c'est un danger mortel, on ouvre une portière et on coupe un cycliste, et que, de l'autre côté les gens marchent sur la route. J'ai décidé, en commun accord avec eux, de supprimer cette petite partie de voie cyclable, de mettre un marquage au sol. Et de créer un trottoir de l'autre côté de telle façon qu'il n'y ait pas une voie cyclable qui coupe le chemin et qu'il n'y ait pas un accident en ouvrant la portière, c'est le premier point et ils en sont satisfaits. La deuxième chose, je plaide coupable, je ne vais pas partout ce dont je me suis aperçu en allant sur place, c'est qu'il y a une unité architecturale dans ce quartier. Ces logements sont des bâtiments du type jardin romain avec des arcades, etc., parce qu'au départ, où ça a été loti, c'est un seul lotisseur qui a fait ça, il a mis trois ou quatre bâtiments. Et c'est vrai que, quelle que soit la qualité du projet qui avait été fait, ça ne correspondait pas, donc j'ai demandé à Nexity de revoir sa copie, ils ont refait toute l'architecture, on l'a présentée aux pétitionnaires qui ont trouvé que c'était une amélioration significative. Maintenant, on est au bout du bout, c'est-à-dire que j'ai reçu les deux parties pour faire une réunion, je leur ai dit : « L'affaire est dans votre camp, vous vous voyez » parce que, bien entendu c'est compliqué pour Nexity d'engager de nouvelles dépenses si le recours pour contentieux est maintenu. Mais je crois qu'il y a deux améliorations très fortes qui sont proposées et qui devraient permettre de régler les difficultés.

J'appelle vraiment votre attention sur cette réglementation morbide pour une ville comme la nôtre, qui est la ville sur la ville. Si demain à Chateaubriand, en pleines villas de Blanche-Neige, quelqu'un achète deux ou trois villas, les détruit et construit un immeuble carré, il n'y a presque rien à dire si l'emprise est bonne et si la hauteur est bonne, c'est désastreux. Il n'y a que l'emprise qui peut permettre peut-être de dissuader et on va jouer là-dessus.

La deuxième question posée par Monsieur CORNILEAU, je la lis si vous m'y autorisez :

Monsieur le Maire, l'ancienne école Jules Michelet est fermée depuis décembre 2023. Sa fermeture définitive a été votée par ce Conseil le 2 avril 2025, puis sa désaffectation le 20 juin 2025.

Lors de ces séances, vous avez indiqué ne pas vouloir laisser ce bâtiment vacant, tout en précisant qu'aucune décision définitive n'était alors arrêtée quant à son devenir.

Nous sommes aujourd'hui à trois mois du terme de votre mandat (c'est vrai, de mon deuxième mandat).

Ma question est donc volontairement précise et porte sur deux points indissociables : les engagements formels de la Ville et la mise en sécurité du site.

Premièrement, la municipalité sortante a-t-elle pris à ce jour des engagements formels, de quelque nature que ce soit, concernant le devenir de l'ancienne école Jules Michelet ?

Second point, où en est la Ville concernant la mise en sécurité et la mise en conformité du bâtiment, fermé depuis deux ans, etc. ?

Aucun engagement n'a été pris, de quelque nature que ce soit. La vocation de ce bâtiment, ça reste un bâtiment public propriété de la commune, c'est un bâtiment magnifique, on verra la destination. Tout ce qu'on a décidé de régler avec le service culture, c'est de faire des masters class durant cet été et uniquement dans la partie gymnase, puisque le reste sera en réhabilitation.

Quant à la réhabilitation, on l'inscrit au budget 2026. Une maîtrise d'œuvre et donc des travaux seront prévus pour tout ce qui est neutre par rapport au projet ultérieur. C'est-à-dire que l'on fait une réfection de tous les planchers qui ont beaucoup souffert, de l'accessibilité, des ascenseurs, de l'électricité. De telle façon que ce soit déjà fait, quel que soit le projet qui sera défini, ça, c'est incontournable.

Voilà, chers collègues, les réponses aux questions que vous m'avez posées. Je vous remercie de la qualité de ce Conseil. Je vous souhaite de très bonnes vacances de Noël et de fin d'année.

(La séance est levée à 16 h 52.)

LE PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU :

19 DECEMBRE 2025

A ÉTÉ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU :

19 JUIN 2026

**LA SECRÉTAIRE DE SEANCE,
Mme Lia PETIT**



**LA MAIRE,
Mme Véronique BERNARDINI**





VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS